

Prospectus préalable de base

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Cenovus Energy Inc., au 2600, 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) Canada T2G 1A6, au numéro de téléphone 403-766-2000, ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission et/ou reclassement

Le 19 septembre 2019



**Cenovus Energy Inc.
5 000 000 000 \$ US**

**Titres de créance
Actions ordinaires
Actions privilégiées
Reçus de souscription
Bons de souscription
Contrats d'achat d'actions
Unités**

Nous pouvons à l'occasion offrir et vendre des débiteures, des billets ou d'autres instruments de créance de quelque nature ou description que ce soit et qui peuvent être émis en séries (collectivement, les « **titres de créance** ») ainsi que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions et des unités (collectivement, les titres de créance, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions et les unités, sont appelés dans le présent prospectus les « **titres** ») dont le montant d'offre global peut atteindre 5 000 000 000 \$ US (ou l'équivalent dans d'autres monnaies en fonction du taux de change applicable au moment du placement) au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus et ses modifications demeurent valides. ConocoPhillips Company, les membres de son groupe ou leurs cessionnaires autorisés respectifs (collectivement, l'« **actionnaire vendeur** » ou « **ConocoPhillips** », selon le cas) peuvent également offrir et vendre des actions ordinaires à l'occasion aux termes du présent prospectus. Se reporter à la rubrique « *Actionnaire vendeur* ». Les actions ordinaires que peut vendre l'actionnaire vendeur aux termes du présent prospectus ont été acquises par ConocoPhillips dans le cadre de l'Acquisition (définie aux présentes).

Les titres peuvent être offerts séparément ou conjointement en quantités, à des prix et selon des conditions qui seront établis en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et qui seront indiqués dans un ou plusieurs suppléments de prospectus. Les titres peuvent être offerts et vendus au Canada et/ou aux États-Unis et dans d'autres territoires si la loi le permet. Nous indiquerons les conditions précises de ces titres dans des suppléments du présent prospectus qui seront transmis aux souscripteurs ou aux acquéreurs avec le présent prospectus. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à une série de titres de créance, les titres de créance seront nos obligations directes, non assorties d'une sûreté et non subordonnées et seront émis aux termes d'un acte de fiducie. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus avant d'investir dans les titres.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT N'A APPROUVÉ OU DÉSAPOUVRÉ LES TITRES NI NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE VÉRIDIQUE OU EXHAUSTIF DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Nous sommes autorisés, en vertu d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à établir le présent prospectus conformément aux obligations d'information canadiennes, qui sont différentes de celles des États-Unis. Nous dressons nos états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, qui sont les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») au Canada. Nos états financiers, qui sont assujettis aux normes américaines d'audit et d'indépendance des auditeurs, pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Certaines données concernant nos réserves qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi ont été préparées conformément aux normes d'information canadiennes qui ne sont pas à tous les égards identiques aux normes d'information américaines. Se reporter à la rubrique « *Note concernant l'information sur les réserves* ».

La propriété des titres peut avoir pour vous des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Il se peut que le présent prospectus ou tout supplément de prospectus applicable ne décrivent pas entièrement ces incidences fiscales. Vous devriez lire l'exposé sur la fiscalité présenté dans tout supplément de prospectus applicable. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales* ».

L'exercice par les investisseurs de tout droit fondé sur la responsabilité civile aux termes des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines peut être compromis du fait que notre société est constituée sous l'autorité des lois du Canada. La plupart des administrateurs et des dirigeants de la société ainsi que la totalité ou une partie des experts désignés dans le présent prospectus sont des résidents canadiens ou résident par ailleurs à l'extérieur des États-Unis et la majeure partie des actifs de la société et des actifs de ces administrateurs, dirigeants et experts sont situés à l'extérieur des États-Unis. Se reporter à la rubrique « *Exercice de droits fondés sur la responsabilité civile* ».

Un placement dans les titres comporte un certain nombre de risques dont le souscripteur éventuel doit tenir compte. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » ainsi qu'aux facteurs de risque dont il est question dans le supplément de prospectus applicable à un placement de titres et aux facteurs de risque décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable. Se reporter à la rubrique « *Renseignements supplémentaires* ».

Nous pouvons vendre les titres et l'actionnaire vendeur peut vendre des actions ordinaires à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur intermédiaire, directement à un ou à plusieurs souscripteurs ou acquéreurs ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ». Le supplément de prospectus relatif à un placement de titres donné désignera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, selon le cas, dont nous et/ou l'actionnaire vendeur retenons les services dans le cadre du placement et de la vente de titres et énoncera les conditions du placement de ces titres, notamment le mode de placement de ces titres, le prix d'offre, le produit nous revenant et/ou revenant à l'actionnaire vendeur et les commissions, décotes ou autres formes de rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, ainsi que toutes les autres conditions importantes du mode de placement. Des titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixe ou à prix ouvert. Si les titres sont offerts à prix ouvert, ils peuvent être offerts au cours du marché au moment de la vente ou à un prix négocié avec les souscripteurs ou les acquéreurs au moment de la vente, le prix pouvant différer selon les souscripteurs ou les acquéreurs et pendant la durée du placement. Si les titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut du placement que nous versent les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. **Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».**

Sous réserve des lois applicables et dans le cadre d'un placement de titres, les preneurs fermes ou placeurs pour compte, le cas échéant, peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres à des niveaux autres que ceux qui se seraient par ailleurs formés sur le marché libre ou à influencer par ailleurs le cours des titres. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Toutefois, aucun preneur ferme ou courtier participant à un « placement au cours du marché », au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »), aucun membre du groupe d'un tel preneur ferme ou courtier ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou courtier n'effectuera des surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni d'autres opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des titres. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** ») sous le symbole « **CVE** ». Le 18 septembre 2019, dernier jour de bourse complet avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et à la NYSE était de 13,23 \$ et de 9,97 \$ US l'action ordinaire, respectivement. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres de créance, les**

actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions et les unités ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs. Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions et des unités. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre ces titres achetés aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue de nos obligations réglementaires. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

MM. Steven F. Leer et Richard J. Marcogliese et M^{me} Rhonda I. Zygoeki sont des administrateurs de Cenovus Energy Inc. (« **Cenovus** ») qui résident à l'extérieur du Canada. Chacun d'eux nous a désigné comme mandataire aux fins de signification au Canada au 2600, 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) Canada T2G 1A6. Les acquéreurs sont priés de noter qu'il pourrait leur être impossible de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

Notre siège social et principal établissement est situé au 2600, 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) Canada T2G 1A6.

Nos ratios de couverture par le résultat pour les périodes de 12 mois closes le 31 décembre 2018 et le 30 juin 2019 sont inférieurs à un pour un. Se reporter à la rubrique « *Couverture par le résultat* ».

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1	FACTEURS DE RISQUE.....	12
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1	CERTAINES INCIDENCES FISCALES	14
NOTE CONCERNANT L'INFORMATION SUR LES RÉSERVES	4	MODE DE PLACEMENT	14
EXÉCUTION DE DROITS FONDÉS SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE.....	4	COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT.....	16
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5	NOTATIONS	17
CENOVUS ENERGY INC.	6	ACTIONNAIRE VENDEUR.....	18
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	7	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	20
EMPLOI DU PRODUIT	7	MANDATAIRE AUX FINS DE LA SIGNIFICATION DE PROCÉDURES	21
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE.....	7	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	21
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	9	DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION	21
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	10	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	21
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	10	DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION.....	22
DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D'ACTIONS	11	ATTESTATION DE CENOVUS ENERGY INC.	A-1
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	12		

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Sous réserve de ce qui est indiqué à la rubrique « Description des titres de créance » et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, les termes « Cenovus », « nous », « notre » et « nos » renvoient à Cenovus Energy Inc. et à ses filiales et sociétés de personnes consolidées.

Dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte n'exige un autre sens, toutes les sommes en dollars sont en dollars canadiens, le mot « dollars » ou le symbole « \$ » désigne des dollars canadiens, et les mots « dollars américains » ou le symbole « \$ US » désignent des dollars des États-Unis. Sauf indication contraire, toute l'information financière qui figure dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi ou qui sont inclus dans un supplément de prospectus a été préparée conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, lesquelles normes sont également les principes comptables généralement reconnus du Canada applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public.

Nous pouvons à l'occasion vendre toute combinaison des titres décrits dans le présent prospectus, et l'actionnaire vendeur peut à l'occasion vendre des actions ordinaires, dans le cadre d'un ou de plusieurs placements jusqu'à concurrence d'un placement global de 5 000 000 000 \$ US ou l'équivalent de cette somme dans d'autres monnaies. Le présent prospectus vous fournit une description générale des titres que nous pouvons offrir et, dans le cas des actions ordinaires, que nous et l'actionnaire vendeur pouvons offrir. Chaque fois que nous vendrons des titres ou que l'actionnaire vendeur vendra des actions ordinaires aux termes du présent prospectus, nous fournirons un supplément de prospectus qui contiendra des renseignements précis sur les conditions de ce placement. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements contenus dans le présent prospectus. Avant d'investir, vous devriez lire à la fois le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable ainsi que les renseignements supplémentaires dont il est question à la rubrique « Renseignements supplémentaires ».

Aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), Cenovus a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 à l'égard des titres offerts aux termes des présentes. Le présent prospectus constitue une partie de cette déclaration d'inscription, mais il ne renferme pas tous les renseignements qui y figurent; certains renseignements se trouvent dans des pièces jointes à la déclaration d'inscription, comme les règles et règlements de la SEC le permettent ou le prescrivent. Les renseignements omis dans le présent prospectus mais qui figurent dans la déclaration d'inscription pourront être consultés sur le site Internet de la SEC à l'adresse suivante : www.sec.gov. Il y a lieu de se reporter à la déclaration d'inscription et aux pièces de cette déclaration pour obtenir de plus amples renseignements à notre sujet et au sujet des titres.

L'information affichée sur notre site Web ou qui s'y rapporte, même s'il en est fait mention dans un document intégré par renvoi aux présentes, ne fait pas partie du présent prospectus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment certains énoncés prospectifs et autres renseignements prospectifs (appelés collectivement l'« **information prospective** ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, au sujet de nos attentes, de nos estimations et de nos prévisions actuelles concernant l'avenir, fondés sur certaines hypothèses que nous avons formulées d'après l'expérience et la perception que nous avons des tendances historiques. Même si nous croyons que les attentes représentées par cette information prospective sont raisonnables, rien ne permet de garantir qu'elles se révéleront exactes.

L'information prospective dans le présent prospectus se reconnaît à des termes comme « viser », « prévoir », « croire », « capacité », « déterminé à », « engagement », « s'attendre à », « estimer », « accent », « prévision », « à terme », « avenir », « futur », « indication », « sur la bonne voie », « perspective », « plan », « positionnement », « potentiel », « éventuel », « priorité », « projection », « souhaiter », « stratégie », « cible » ou des expressions analogues ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel et comprend des suggestions de résultats futurs, y compris des déclarations à propos de ce qui suit : la stratégie et les étapes déterminantes connexes; les échéanciers et les plans; l'emploi du produit; notre objectif de maximiser la valeur pour les actionnaires en réduisant notre structure de coûts; notre volonté de réaliser les meilleures marges bénéficiaires; les plans que nous avons établis afin de conserver et de confirmer notre approche rigoureuse en matière de finance en respectant l'équilibre entre la croissance et le rendement des actionnaires; l'accroissement constant de notre performance opérationnelle et le fait de nous montrer à la hauteur de notre réputation d'intégrité; l'échéancier prévu pour les phases d'expansion des sables bitumineux et leur capacité de production prévue; les projections pour 2019 et par la suite et nos plans et stratégies élaborés pour leur réalisation; les prévisions à l'égard des taux de change et les tendances; les occasions futures de développement du pétrole et du gaz naturel; le résultat d'exploitation et les résultats financiers projetés, y compris les prix de vente, les coûts et les flux de trésorerie projetés; notre engagement à continuer de réduire la dette, notamment la cible à long terme du ratio dette nette/bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (le « **BAIIA ajusté** »); notre capacité à honorer les obligations de paiement à l'échéance; nos priorités et notre approche à

l'égard des décisions en matière d'investissement et de l'affectation des capitaux; les dépenses d'investissement prévues, y compris leur montant, leur calendrier de réalisation et leurs sources de financement; tous les énoncés portant sur les prévisions pour 2019; la production future attendue, notamment le calendrier, la stabilité ou la croissance de celle-ci; l'effet de la réduction de la production imposée par le gouvernement de l'Alberta; notre capacité à prendre des mesures pour atténuer les répercussions de tout élargissement des écarts de prix entre le West Texas Intermediate (« **WTI** ») et le Western Canadian Select (« **WCS** »); la prévision qu'en 2019, nos dépenses d'investissement et les dividendes en numéraire, le cas échéant, seront financés à l'aide des flux de trésorerie générés en interne et des fonds en caisse; les réserves prévues; les capacités prévues, y compris relativement aux projets, au transport et au raffinage; tous les énoncés relatifs aux régimes de redevances gouvernementaux applicables à Cenovus, régimes qui sont susceptibles de changer; la préservation de la capacité d'adaptation financière et la concrétisation des divers plans et stratégies sous-jacents; les réductions de coûts prévues et leur pérennité; les priorités, notamment pour 2019; les répercussions futures des mesures réglementaires; les prix des marchandises, les écarts et les tendances projetés et l'incidence attendue; les répercussions éventuelles de divers risques, notamment ceux qui se rapportent aux prix des marchandises et aux changements climatiques; l'efficacité potentielle des stratégies de gestion des risques; les nouvelles normes comptables, le calendrier de leur adoption et leur incidence prévue sur les états financiers consolidés; la disponibilité et le remboursement de nos facilités de crédit; la vente éventuelle d'actifs; l'incidence attendue du paiement éventuel; l'utilisation et la mise au point futures de la technologie et les résultats futurs en découlant; notre capacité à disposer de toutes les technologies nécessaires et à les mettre en œuvre pour exploiter avec efficacité et efficacie nos actifs et réaliser des réductions de coûts attendues et futures; la croissance et le rendement pour les actionnaires projetés. Le lecteur est prié de ne pas se fier outre mesure à l'information prospective, car nos résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus.

L'élaboration de notre information prospective repose sur un certain nombre d'hypothèses et la prise en compte de certains risques et incertitudes qui, dans certains cas, sont propres à Cenovus et dans d'autres, appartiennent à l'industrie en général. Les facteurs ou les hypothèses sur lesquels est fondée l'information prospective comprennent notamment ce qui suit : les prix prévisionnels du pétrole et du gaz naturel, des liquides de gaz naturel, des condensats et des produits raffinés, les écarts de prix entre le pétrole brut léger et le pétrole brut lourd et d'autres hypothèses précisées dans les prévisions de Cenovus pour 2019, disponibles sur le site cenovus.com; le creux du cycle des prix des marchandises de 45 \$ US/b WTI et de 44 \$ CA/b WCS; les dépenses d'investissement prévues, la souplesse des budgets d'immobilisations prévues et leurs sources de financement connexes; la concrétisation de nouvelles réductions de coûts et la pérennité de ces réductions; les régimes de redevances applicables, notamment les taux de redevance prévus; les améliorations futures de la disponibilité de la capacité de transport des produits; l'augmentation du cours de notre action et de notre capitalisation boursière à long terme; le resserrement futur des écarts du pétrole brut; la réalisation de la capacité prévue de stockage des barils non encore produits dans nos réservoirs de sables bitumineux, y compris notre capacité d'effectuer la production et de réaliser les ventes à une date ultérieure lorsque la capacité de transport pipelinier s'améliore et les écarts du brut rétrécissent; le fait que la réduction de la production rendue obligatoire par le gouvernement de l'Alberta aura pour effet de rétrécir l'écart entre le prix du WTI et celui du WCS et, par ricochet, influera positivement sur les flux de trésorerie de Cenovus; l'atténuation de l'incidence d'un élargissement éventuel des écarts sur une partie de nos volumes de pétrole brut WCS grâce à notre capacité de raffinage, à nos installations de stockage dynamique, à nos engagements pipeliniers existants, à nos opérations de couverture financière et à nos plans d'augmenter notre capacité de transport ferroviaire; les estimations des quantités de pétrole, de bitume, de gaz naturel et de liquides pouvant être récupérées des biens et des autres sources qui ne sont pas actuellement classées dans les réserves prouvées; les estimations et les jugements comptables; l'utilisation et la mise au point de technologies dans l'avenir et les résultats futurs devant en découler; la capacité d'obtenir les approbations nécessaires de la part des autorités de réglementation et des partenaires; la réalisation fructueuse et dans les délais des projets d'immobilisations ou de leurs étapes; notre capacité de dégager des flux de trésorerie suffisants pour nous acquitter de nos obligations présentes et futures; les coûts estimatifs d'abandon et de remise en état, notamment les droits et les règlements s'y rapportant; la réalisation des effets attendus de l'acquisition réalisée en 2017 (l'« **Acquisition** ») auprès de ConocoPhillips visant : (i) la participation de 50 % de ConocoPhillips (soit la participation restante de 50 % dont nous n'étions pas déjà propriétaires) dans FCCL Partnership, propriétaire des projets de sables bitumineux Foster Creek, Christina Lake et Narrows Lake dans le nord-est de l'Alberta et (ii) la majorité des actifs classiques dans l'Ouest canadien de ConocoPhillips, en Alberta et en Colombie-Britannique (collectivement, les « **Actifs** »); notre capacité à attirer et à maintenir en poste du personnel qualifié et à obtenir le matériel requis, et ce, en temps voulu et de manière rentable; notre capacité à avoir accès à des capitaux suffisants pour poursuivre nos plans de développement; notre capacité à conclure des ventes d'actifs et notamment à obtenir les modalités de transaction souhaitées selon le calendrier prévu; l'inflation prévue et d'autres hypothèses inhérentes à nos prévisions actuelles présentées plus loin; l'incidence prévue du paiement éventuel à ConocoPhillips; l'harmonisation des prix réalisés du WCS et des prix du WCS utilisés dans le calcul du paiement éventuel à ConocoPhillips; notre capacité à disposer de toutes les technologies nécessaires et à les mettre en œuvre pour obtenir les résultats futurs escomptés; notre capacité à réaliser de manière fructueuse et dans les délais prévus des projets d'immobilisations ou leurs étapes de réalisation; et d'autres risques et incertitudes décrits dans les documents que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières.

L'information figurant sur notre site Web n'est pas intégrée par renvoi dans le présent prospectus. Les renvois à notre site Web sont faits seulement à titre de référence textuelle inactive.

Les indications pour 2019, mises à jour le 23 avril 2019, se fondent sur les données hypothétiques suivantes : prix du Brent, 66,00 \$ US/b; prix du WTI, 59,00 \$ US/b; WCS, 44,50 \$ US/b; prix du gaz naturel AECO, 1,55 \$/kpi³; marge de craquage 3-2-1 à Chicago, 15,00 \$ US/b; taux de change, 0,75 \$ US/\$ CA.

Parmi les facteurs de risque et les incertitudes susceptibles de faire différer sensiblement nos résultats réels figurent notamment les suivants : notre capacité à concrétiser les avantages prévus de l'Acquisition et les synergies devant en découler; notre capacité à disposer d'une partie ou de l'ensemble des technologies nécessaires pour exploiter nos actifs de manière efficiente et efficace, ou de les mettre en place et de réaliser les résultats futurs attendus; la volatilité des prix des marchandises et d'autres hypothèses connexes; notre capacité à réaliser les incidences prévues de notre capacité de stocker des barils non encore produits dans nos réservoirs de sables bitumineux, notamment l'impossibilité d'effectuer la production et de réaliser les ventes à une date ultérieure lorsque la capacité de transport pipelinier et les écarts du brut se seront améliorés; la possibilité que la réduction de la production imposée par le gouvernement de l'Alberta n'entraîne pas le rétrécissement escompté de l'écart entre le prix du brut WTI et celui du brut WCS ou la possibilité que ce rétrécissement ne suffise pas à produire un effet favorable sur nos flux de trésorerie; le fait que le gouvernement de l'Alberta puisse prolonger la réduction de production même lorsque les contraintes limitant la capacité de transport se seront suffisamment allégées; l'efficacité de notre programme de gestion des risques, dont l'incidence de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, le succès de nos stratégies de couverture et la suffisance des liquidités; l'exactitude des estimations de coûts en ce qui a trait aux prix des marchandises, aux cours du change et aux taux d'intérêt; le manque d'harmonisation des prix du WCS réalisés et des prix du WCS utilisés pour calculer le paiement conditionnel à ConocoPhillips; l'offre et la demande de produits; l'exactitude des hypothèses relatives au cours de notre action et à notre capitalisation boursière; la concurrence sur le marché, y compris celle issue des nouvelles formes d'énergie; les risques inhérents à nos activités de commercialisation, y compris les risques de crédit; l'exposition aux contreparties et aux partenaires, y compris la capacité et la volonté de ces parties d'acquitter leurs obligations contractuelles en temps voulu; les risques inhérents à l'exploitation de notre terminal de transport ferroviaire de pétrole brut, notamment les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement; notre capacité à maintenir un ratio dette nette/BAIIA ajusté et un ratio dette nette/capitaux permanents souhaitables; notre capacité de faire appel à diverses sources de capitaux d'emprunt ou de capitaux propres, en général, et ce, selon des modalités que nous jugeons acceptables; notre capacité de financer la croissance et de maintenir les dépenses d'investissement; la modification des notes qui nous sont attribuées ou qui sont attribuées à nos titres; les modifications apportées à nos plans ou à notre stratégie en matière de dividendes, y compris en ce qui a trait à notre plan de réinvestissement de dividendes; la précision des estimations de nos réserves, de notre production future et de nos produits des activités nets futurs; l'exactitude de nos estimations et jugements comptables; notre capacité de remplacer et d'accroître nos réserves de pétrole et de gaz; les exigences éventuelles en vertu des normes comptables en vigueur devant s'appliquer de temps à autre en ce qui concerne la perte de valeur ou la reprise des montants recouvrables estimatifs d'une partie ou de la totalité de nos actifs ou du goodwill; notre capacité de maintenir notre relation avec nos partenaires et de parvenir à gérer et à exploiter avec succès nos activités intégrées; la fiabilité de nos actifs notamment pour atteindre les cibles de production; les interruptions éventuelles ou les difficultés techniques inattendues au fil du développement de nouveaux produits et procédés de fabrication; la survenance d'événements inattendus, comme les incendies, les mauvaises conditions météorologiques, les explosions, les éruptions, le matériel défectueux, les incidents reliés au transport et autres accidents ou événements semblables; les marges de raffinage et de commercialisation; les pressions inflationnistes sur les charges d'exploitation, notamment la main-d'œuvre, les matériaux, le gaz naturel et les autres sources énergétiques utilisés dans les procédés d'exploitation des sables bitumineux; l'accueil éventuellement défavorable réservé aux produits sur le marché ou le maintien de leur acceptation sur le marché; les risques associés à la réputation du secteur des combustibles fossiles; les augmentations de coût ou les difficultés d'ordre technique imprévues dans la construction ou la modification d'installations de fabrication ou de raffinage; les difficultés inattendues dans la production et le transport ainsi que dans le raffinage du bitume et/ou du pétrole brut en pétrole raffiné et en produits chimiques; les risques associés à la technologie et à son application à notre entreprise; les risques associés aux changements climatiques et nos hypothèses à cet égard; le calendrier et les coûts de construction de puits et de pipelines; notre capacité d'assurer convenablement et avec efficacité le transport des produits, y compris le transport par pipeline, le transport ferroviaire du pétrole brut, le transport maritime ou autre forme de transport, notamment pour contrer toute interruption causée par des contraintes liées au réseau de pipelines; la disponibilité de talents essentiels et notre capacité à les recruter et à les fidéliser; la possible incapacité à recruter et à garder du personnel compétent et à obtenir de l'équipement dans les délais et de façon rentable; les changements dans les relations de travail; l'évolution du cadre réglementaire dans les territoires où nous exerçons nos activités, y compris les changements apportés au processus d'approbation des organismes de réglementation, aux règlements et aux lois en matière d'affectation du sol, de redevances, d'impôts et de taxes, d'environnement, de gaz à effet de serre, de carbone, de changement climatique et autres domaines ou l'évolution de l'interprétation qui en est faite, dans leur version adoptée ou proposée, leur incidence et les coûts associés à leur observation; la date de mise en œuvre prévue et l'incidence attendue de différentes prises de position en comptabilité, de modifications de règles et de normes comptables sur notre entreprise, nos résultats financiers et nos états financiers consolidés; l'évolution de la conjoncture économique générale, des marchés et des conditions commerciales; la situation politique et économique des pays où nous exerçons nos activités ou nous nous approvisionnons; la réalisation d'événements inattendus, comme une guerre ou des menaces d'actes terroristes, et l'instabilité en découlant; et les risques liés aux poursuites, aux propositions des actionnaires et aux mesures réglementaires, actuelles et éventuelles, nous visant.

Les énoncés qui se rapportent aux « réserves » sont réputés être de l'information prospective, car l'existence de ces réserves dans les quantités prédites ou estimées, de même que la rentabilité de leur production dans les exercices à venir, relèvent implicitement d'estimations et d'hypothèses.

Nous tenons à préciser que la liste des facteurs importants qui précède n'est pas exhaustive. D'autres événements ou circonstances pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent considérablement des résultats qui sont estimés, prévus ou indiqués dans l'information prospective ou qui en découlent implicitement. Vous devriez examiner attentivement les sujets abordés à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus

applicable. Vous devriez également vous reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans notre notice annuelle (définie aux présentes), à la rubrique « *Gestion des risques et facteurs de risque* » dans notre rapport de gestion annuel (défini aux présentes) et à la rubrique « *Gestion des risques et facteurs de risque* » dans le rapport de gestion intermédiaire (défini aux présentes), ainsi que ces rubriques sont intégrées par renvoi dans le présent prospectus, et aux facteurs de risque décrits dans d'autres documents intégrés par renvoi aux présentes.

Vous ne devriez pas vous fier indûment à l'information prospective contenue dans le présent prospectus ou qui y est intégrée par renvoi, étant donné que les résultats réels atteints pourraient être différents de l'information prospective et que ces différences pourraient être importantes. Nous ne faisons aucune déclaration portant que les résultats réels obtenus seront les mêmes, en totalité ou en partie, que ceux dont il est fait état dans l'information prospective. De plus, l'information prospective contenue dans le présent prospectus ou qui y est intégrée par renvoi est valable à la date du présent prospectus ou à la date indiquée dans le document qui y est intégré par renvoi, selon le cas. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables le prescrivent, nous ne sommes pas tenus de mettre à jour publiquement ou de réviser par ailleurs l'information prospective ou la liste de facteurs qui précède ayant une incidence sur ces énoncés à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour tout autre motif.

La présente mise en garde vise toute l'information prospective qui figure dans le présent prospectus ou qui y est intégrée par renvoi.

NOTE CONCERNANT L'INFORMATION SUR LES RÉSERVES

Les autorités en valeurs mobilières du Canada ont adopté le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « **Règlement 51-101** »), qui impose des normes de présentation de l'information sur le pétrole et le gaz aux sociétés émettrices ouvertes du Canada exerçant des activités pétrolières et gazières. Le Règlement 51-101 permet aux émetteurs du secteur pétrolier et gazier de donner, dans les documents qu'ils déposent auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, de l'information sur leurs réserves prouvées et probables et sur les réserves et la production selon un prix brut, avant déduction des redevances. Les réserves prouvées sont des réserves qu'on estime avec une certitude élevée pouvoir récupérer. Les réserves probables sont des réserves additionnelles pour lesquelles la certitude de récupération est inférieure.

Nous sommes autorisés à présenter de l'information sur les réserves conformément aux exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières, et certains des documents intégrés par renvoi dans les présentes contiennent de l'information sur les réserves désignées comme étant des réserves probables.

Les définitions données aux réserves prouvées et probables par la SEC diffèrent de celles qui figurent dans le Règlement 51-101; en conséquence, l'information sur les réserves prouvées et probables conforme au Règlement 51-101 qui figure dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes pourrait ne pas répondre aux normes américaines. La SEC exige que les émetteurs assujettis du secteur pétrolier et gazier des États-Unis donnent de l'information, dans les documents qu'ils déposent auprès d'elle, uniquement sur les réserves prouvées, après déduction des redevances et de la production qui revient à des tiers, mais permet la communication facultative d'information concernant les réserves probables.

Comme le permet le Règlement 51-101, nous avons calculé et présenté dans l'information sur les réserves établie conformément au Règlement 51-101 la valeur actualisée nette des produits des activités ordinaires nets futurs attribuables à nos réserves au moyen de prix et de coûts prévisionnels. La SEC exige que les réserves et les produits des activités ordinaires nets futurs qui en sont tirés soient estimés au moyen des prix historiques moyens sur 12 mois, mais permet la communication facultative d'estimations de produits des activités ordinaires établies au moyen de critères différents concernant les prix et les frais, notamment les prix futurs normalisés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation de nos réserves et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, se reporter à la rubrique intitulée « *Données relatives aux réserves et autres données sur le pétrole et le gaz* » de notre notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

EXÉCUTION DE DROITS FONDÉS SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous sommes une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et sommes régis par cette loi. La plupart de nos administrateurs et dirigeants ainsi que la totalité ou une partie des experts désignés dans le présent prospectus sont des résidents canadiens ou encore résident à l'extérieur des États-Unis et la majeure partie de leurs actifs sont situés à l'extérieur des États-Unis. Nous avons nommé un mandataire aux fins de la signification de procédures aux États-Unis, mais il pourrait être difficile pour les porteurs de titres qui résident aux États-Unis de faire signifier des actes de procédure aux États-Unis contre des administrateurs, des dirigeants et des experts qui ne résident pas dans ce pays. Il pourrait également être difficile pour les porteurs de titres qui résident aux États-Unis de faire exécuter aux États-Unis les jugements de tribunaux des États-Unis fondés sur notre responsabilité civile ou celle de nos administrateurs, dirigeants et experts aux termes des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Nos conseillers juridiques canadiens, Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., nous ont informés qu'un jugement rendu par un tribunal des États-Unis fondé uniquement sur la responsabilité civile aux termes des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines pourrait

vraisemblablement être exécuté au Canada si le tribunal des États-Unis qui a rendu le jugement avait la compétence pour trancher la question et que cette compétence était reconnue par un tribunal canadien dans le même but. Toutefois, Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. nous a signalé qu'il existe de réels doutes quant à la possibilité d'engager une action en première instance au Canada fondée sur une obligation qui découle uniquement des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines.

Nous avons déposé auprès de la SEC, en même temps que notre déclaration d'inscription sur formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie, la nomination d'un mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Dans le formulaire F-X, nous avons nommé CT Corporation System à titre de mandataire aux fins de la signification d'actes de procédure aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative menée par la SEC et de toute poursuite civile intentée contre nous ou nous visant devant un tribunal des États-Unis qui découle du placement des titres aux termes du présent prospectus ou qui s'y rapporte.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Cenovus Energy Inc., au 2600, 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) Canada T2G 1A6, au numéro de téléphone 403-766-2000. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») au www.sedar.com.

Nous déposons auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada des rapports annuels et trimestriels, des déclarations de changement important et d'autres renseignements. Nous sommes assujettis aux obligations d'information prévues par la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») et, conformément à cette loi, nous déposons également des rapports auprès de la SEC et lui fournissons d'autres renseignements. Aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis, ces rapports et autres renseignements (y compris l'information financière) peuvent être établis, en partie, conformément aux obligations d'information du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. Les documents que nous déposons peuvent également être consultés par voie électronique sur le système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche de la SEC (« **EDGAR** ») au www.sec.gov ainsi que par l'intermédiaire de services de recherche documentaire commerciaux.

Aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada et aux États-Unis, les commissions des valeurs mobilières canadiennes et la SEC nous permettent d'intégrer par renvoi certains renseignements que nous déposons auprès d'eux; ainsi, nous pouvons vous communiquer d'importants renseignements en vous renvoyant à ces documents. Les renseignements intégrés par renvoi constituent une partie importante du présent prospectus. Nous intégrons par renvoi les documents énumérés ci-après, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne :

- a) nos états financiers consolidés annuels audités et le rapport de l'auditeur connexe au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date;
- b) notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- c) nos états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités au 30 juin 2019 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date (les « **états financiers consolidés intermédiaires** »);
- d) notre rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- e) notre notice annuelle datée du 12 février 2019 (la « **notice annuelle** »);
- f) notre circulaire de sollicitation de procurations datée du 1^{er} mars 2019 relativement à une assemblée annuelle des actionnaires tenue le 24 avril 2019.

Tous les documents du genre de ceux qui, selon le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** » ou la Norme canadienne 44-101 dans les provinces autres que le Québec), doivent être intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris les notices annuelles, les états financiers consolidés annuels audités (ainsi que les rapports de l'auditeur connexes), les circulaires de sollicitation de procurations, les états financiers consolidés intermédiaires non audités, les rapports de gestion, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles) ou les déclarations d'acquisition d'entreprise que nous déposons auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires dans les provinces et territoires pertinents du Canada entre la date du présent prospectus et la date de la fin du placement des titres aux termes d'un supplément de prospectus seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Ces documents peuvent être consultés sur le site

Internet de SEDAR. En outre, les documents similaires que nous déposons auprès de la SEC dans nos rapports périodiques sur formulaire 6-K ou dans nos rapports annuels sur formulaire 40-F et les autres documents que nous déposons auprès de la SEC ou fournissons à la SEC aux termes des paragraphes 13(a), 13(c) ou 15(d) de la Loi de 1934, dans chaque cas après la date du présent prospectus simplifié, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et dans la déclaration d'inscription dont le présent prospectus simplifié fait partie dans la mesure précisée expressément dans les rapports en question. Si des documents ou des renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont inclus dans un rapport déposé auprès de la SEC ou fourni à la SEC sur formulaire 40-F, 20-F, 10-K, 10-Q, 8-K ou 6-K (ou sur tout formulaire remplaçant), ils sont également réputés intégrés par renvoi à titre de pièce de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie.

Une déclaration qui figure dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout document ultérieurement déposé (ou toute partie de celui-ci) qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace la déclaration antérieure. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée. Il n'est pas nécessaire que dans la nouvelle déclaration soit indiqué le fait que celle-ci modifie ou remplace une déclaration antérieure ou qu'elle comprend une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace.

Tout « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens de ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) servant dans le cadre du placement des titres sera déposé sur SEDAR. Si ces documents de commercialisation sont déposés après la date du supplément de prospectus applicable pour le placement et avant la fin du placement de ces titres, ces versions déposées des documents de commercialisation seront réputées intégrées par renvoi dans le supplément de prospectus applicable aux fins du placement des titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus.

Nous déposerons les ratios de couverture par le bénéfice mis à jour chaque trimestre auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, dont la SEC, comme suppléments de prospectus ou annexes à nos états financiers consolidés intermédiaires non audités et à nos états financiers annuels consolidés audités et ils seront réputés intégrés par renvoi au présent prospectus aux fins du placement des titres.

Lorsque nous déposons une nouvelle notice annuelle, les états financiers consolidés annuels audités et le rapport de gestion connexe auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada pendant la durée de la validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers consolidés annuels audités antérieurs et le rapport de gestion connexe antérieur, tous les états financiers consolidés intermédiaires non audités et les rapports de gestion connexes, les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés avant le début de notre exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle et les états financiers consolidés annuels audités et le rapport de gestion connexe correspondants sont déposés, sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins de placements futurs de titres aux termes du présent prospectus. Lorsque nous déposons de nouveaux états financiers consolidés intermédiaires non audités et les rapports de gestion connexes auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada pendant la durée de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires non audités et les rapports de gestion connexes déposés avant les nouveaux états financiers consolidés intermédiaires non audités et les rapports de gestion connexes sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements futurs de titres aux termes du présent prospectus. Lorsque nous déposons une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations relativement à une assemblée annuelle de nos actionnaires auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada pendant la durée de la validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations relativement à l'assemblée annuelle de nos actionnaires précédente est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements futurs de titres aux termes du présent prospectus.

Tous les renseignements qui, selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, peuvent être omis dans le présent prospectus seront contenus ou intégrés par renvoi dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux acquéreurs avec le présent prospectus et les modifications de celui-ci. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié aux fins de la législation en valeurs mobilières applicable à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auquel le supplément de prospectus se rapporte.

CENOVUS ENERGY INC.

Cenovus est une société pétrolière canadienne intégrée dont le siège social se trouve à Calgary, en Alberta, et dont les actions sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE. Au 30 juin 2019, la valeur de notre entreprise s'établissait à environ 22 G\$. Nos activités comprennent des projets de sables bitumineux dans le nord-est de l'Alberta et une production bien établie de pétrole brut, de liquides de gaz naturel (« **LGN** ») et de gaz naturel en Alberta et en Colombie-Britannique. Pour le trimestre clos le 30 juin 2019, le total de la production tirée de nos actifs en amont s'est établi en moyenne à environ 443 000 barils d'équivalent pétrole par jour. Nous exerçons en outre des activités de commercialisation et détenons des participations dans

diverses installations de raffinage aux États-Unis. Les raffineries ont traité en moyenne 474 000 barils bruts par jour de pétrole brut pour produire en moyenne 501 000 barils bruts par jour de produits raffinés pendant le trimestre clos le 30 juin 2019.

Notre stratégie consiste essentiellement à maximiser la valeur pour les actionnaires en dominant le marché par les coûts et en réalisant les meilleures marges bénéficiaires sur nos produits. Nous estimons que le maintien d'une solide situation financière permettra à Cenovus de faire face à la volatilité des prix des marchandises et lui donnera la souplesse nécessaire pour tirer parti d'occasions à tous les stades du cycle de prix. Nous entendons mesurer l'approche rigoureuse en matière d'investissement que nous préconisons à l'égard de notre portefeuille à l'aune des augmentations de dividendes, des rachats d'actions et du maintien d'un niveau d'endettement optimal tout en conservant une excellente notation de crédit. Notre approche en matière d'investissement se concentrera sur les secteurs où, à notre avis, nous disposons du meilleur avantage concurrentiel. Nous avons l'intention de réaliser notre stratégie en exploitant au mieux nos principaux domaines d'intérêt, notamment les sables bitumineux, les actifs de pétrole classique et de gaz naturel, la commercialisation ainsi que les activités de transport et de raffinage; nous miserons aussi sur notre personnel.

Nos secteurs isolables sont les suivants :

- **Sables bitumineux**, qui comprend le développement et la production de bitume dans le nord-est de l'Alberta. Nos actifs de bitume comprennent Foster Creek, Christina Lake et Narrows Lake, ainsi que d'autres projets à des stades précoces de développement.
- **Deep Basin**, qui englobe environ 2,8 millions d'acres nettes de terrains riches en gaz naturel et en LGN situés principalement dans les zones en exploitation d'Elmworth-Wapiti, de Kaybob-Edson et de Clearwater. Les actifs sont situés en Alberta et en Colombie-Britannique et comprennent des participations dans de nombreuses installations de traitement du gaz naturel.
- **Raffinage et commercialisation**, qui est chargé du transport et de la vente du pétrole brut et du raffinage de celui-ci en produits pétroliers et chimiques. Cenovus est conjointement propriétaire de deux raffineries aux États-Unis avec Phillips 66, société ouverte américaine non apparentée qui en est l'exploitant. De plus, nous sommes propriétaire et exploitant d'un terminal de transport ferroviaire de pétrole brut en Alberta. Ce secteur coordonne nos initiatives en matière de commercialisation et de transport afin d'optimiser la gamme de produits, les points de livraison, les engagements liés au transport et la diversification de la clientèle.
- **Activités non sectorielles et éliminations**, qui comprend principalement les gains et les pertes latents comptabilisés sur les instruments financiers dérivés, les gains et les pertes à la sortie d'actifs, ainsi que les autres frais généraux, frais d'administration et frais liés aux activités de financement et à la recherche qui s'inscrivent dans l'ensemble des activités de Cenovus. À mesure que sont réglés les instruments financiers, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés dans le secteur d'exploitation auquel est rattaché l'instrument dérivé. Les éliminations comprennent les ajustements au titre de la consommation interne de gaz naturel entre les secteurs, les services de transbordement fournis au secteur Sables bitumineux par notre terminal ferroviaire, la production de pétrole brut servant de charge d'alimentation pour le secteur Raffinage et commercialisation et le résultat intersectoriel latent sur les stocks. Les éliminations sont constatées aux prix de cession en fonction des prix du marché courants.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'a été apporté à notre capital-actions ou à nos capitaux empruntés, sur une base consolidée, depuis le 30 juin 2019.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, nous affecterons le produit net que nous tirerons de la vente des titres aux besoins généraux de l'entreprise. Ces besoins généraux peuvent comprendre des dépenses d'investissement, le remboursement de dettes et le financement d'acquisitions. Le montant du produit net devant être affecté à ces fins sera indiqué dans un supplément de prospectus applicable. Nous pouvons investir les fonds dont nous n'avons pas besoin immédiatement dans des titres négociables à court terme. L'actionnaire vendeur ne tirera aucun produit, directement ou indirectement, d'un placement de titres effectué par nous aux termes du présent prospectus. Nous ne tirerons aucun produit, directement ou indirectement, de la vente d'actions ordinaires par l'actionnaire vendeur.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

Dans la présente rubrique seulement, les mots « nous », « notre », « nos » ou « Cenovus » désignent uniquement Cenovus Energy Inc. sans ses filiales ou les sociétés de personnes par l'intermédiaire desquelles elle exerce ses activités. Le texte qui suit décrit certaines modalités et dispositions générales rattachées aux titres de créance.

Nous pouvons émettre des titres de créance séparément ou avec d'autres titres ou au moment de la conversion d'autres titres ou en échange d'autres titres. Les modalités et dispositions particulières de chaque série de titres de créance que nous pouvons offrir, y compris les droits de conversion ou d'échange s'y rattachant, seront décrites plus en détail dans le supplément de prospectus applicable, lequel peut donner des renseignements différents de ceux figurant dans le présent prospectus. Nous nous réservons le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités variables particulières rattachées aux titres de créance, dont la description ne correspond pas à celle figurant dans le présent prospectus. Dans la mesure où des modalités ou dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus diffèrent des modalités ou dispositions ou d'autres renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description donnée dans le supplément de prospectus qui concerne ces titres de créance.

Les titres de créance offerts aux termes du présent prospectus peuvent être émis aux termes d'un acte de fiducie daté du 17 août 2012 intervenu entre nous et The Bank of New York Mellon, à titre de « fiduciaire » (en sa version complétée à l'occasion, l'« **acte de fiducie de 2012** ») ou aux termes d'un acte de fiducie daté du 7 avril 2017 intervenu entre nous et The Bank of New York Mellon, à titre de « fiduciaire » (en sa version complétée à l'occasion, l'« **acte de fiducie de 2017** ») et, avec l'acte de fiducie de 2012, les « **actes de fiducie** ». Les actes de fiducie sont assujettis à la loi des États-Unis intitulée *Trust Indenture Act of 1939*, dans sa version modifiée, et sont régis par cette loi. Nous pouvons également émettre à l'occasion des instruments de créance et contracter des dettes supplémentaires aux termes du présent prospectus en vertu d'un ou de plusieurs actes autres que l'acte de fiducie de 2012 ou l'acte de fiducie de 2017.

Généralités

Le supplément de prospectus pertinent relatif à un placement de titres de créance qui seront émis notamment aux termes de l'acte de fiducie de 2012 ou de l'acte de fiducie de 2017 énoncera les modalités particulières de ces titres de créance. Ces modalités pourraient comprendre une partie ou la totalité des éléments qui suivent :

- la désignation particulière et le capital global des titres de créance de cette série;
- s'il y a lieu, la mesure dans laquelle et la façon selon laquelle les paiements relatifs à nos titres de créance de cette série auront supériorité ou infériorité de rang par rapport au paiement préalable de nos autres dettes et obligations;
- le ou les pourcentages du capital auxquels nos titres de créance de cette série seront émis;
- la ou les dates auxquelles le capital de nos titres de créance de cette série (et la prime, s'il y a lieu, sur ceux-ci) sera payable et la tranche du capital des titres de créance de cette série qui est payable en cas de déchéance du terme (si moins de la totalité du capital est alors payable) et/ou la façon dont ces dates sont fixées ou reportées;
- le ou les taux (qu'ils soient fixes ou variables) auxquels nos titres de créance de cette série porteront intérêt, s'il y a lieu, et la ou les dates à partir desquelles les intérêts courront;
- les dates auxquelles les intérêts seront payables et les dates de clôture des registres régulières pour le paiement des intérêts sur nos titres de créance de cette série sous forme nominative;
- le ou les lieux où le capital de nos titres de créance (et la prime et les intérêts, s'il y a lieu, sur ceux-ci) sera payable et chaque bureau ou agence où nos titres de créance de cette série peuvent être présentés aux fins de l'inscription de leur transfert ou de leur échange;
- s'il ne s'agit pas du dollar américain, la monnaie dans laquelle nos titres de créance de cette série sont libellés ou dans laquelle le capital de ces titres de créance (et la prime et les intérêts, s'il y a lieu, sur ceux-ci) sera payable;
- la question de savoir si nos titres de créance de cette série pourront être émis sous la forme d'un ou de plusieurs titres globaux et, le cas échéant, l'identité du dépositaire des titres globaux;
- toute disposition relative au remboursement par anticipation obligatoire ou optionnel ou au fonds d'amortissement;
- s'il y a lieu, la ou les périodes pendant lesquelles nous pouvons rembourser par anticipation ou racheter nos titres de créance de cette série, le ou les prix auxquels nous pouvons les rembourser par anticipation ou les racheter, la monnaie dans laquelle nous pouvons les rembourser par anticipation ou les racheter et les modalités et conditions selon lesquelles nous pouvons les rembourser par anticipation ou les racheter;

- s'il y a lieu, les modalités et conditions selon lesquelles vous pouvez faire rembourser nos titres de créance de cette série avant l'échéance et le ou les prix auxquels nos titres de créance de cette série sont payables ainsi que la monnaie dans laquelle ils sont payables;
- tout indice utilisé pour établir le montant des paiements du capital de nos titres de créance de cette série (et de la prime ou des intérêts, s'il y a lieu, sur ceux-ci);
- s'il y a lieu, les modalités, conditions et procédures selon lesquelles nos titres de créance peuvent être convertis en d'autres de nos titres, y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance ou des titres de créance d'autres entités, ou peuvent être échangés contre de tels titres;
- toute autre modalité rattachée à nos titres de créance de cette série, y compris les engagements et les cas de défaut qui s'appliquent uniquement à une série donnée de nos titres de créance offerts et qui ne s'appliquent pas de façon générale aux autres titres de créance, ou les engagements ou les cas de défaut qui s'appliquent de façon générale à nos titres de créance de cette série mais qui ne s'appliquent pas à une série donnée de nos titres de créance;
- s'il ne s'agit pas de The Depository Trust Company, la personne désignée à titre de dépositaire des titres de créance de cette série;
- les principales incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines applicables;
- la question de savoir si nous paierons des sommes supplémentaires sur les titres de créance de cette série au titre de certains impôts et les circonstances dans lesquelles nous les paierons (et les modalités de ces paiements) et, le cas échéant, la question de savoir si nous aurons l'option de rembourser par anticipation les titres de créance de cette série plutôt que de payer les sommes supplémentaires (et les modalités de cette option);
- la question de savoir si le paiement de nos titres de créance sera cautionné par une autre personne;
- si les titres de créance de cette série ne sont pas émis en coupures de 2 000 \$ US et en multiples entiers de 1 000 \$ US en excédent de cette somme, les coupures dans lesquelles ces titres peuvent être émis.

Outre dans le cadre de nouvelles émissions de titres de créance, le présent prospectus peut être utilisé à l'occasion de la recommercialisation de titres de créance en circulation, auquel cas les modalités de l'opération de recommercialisation et des titres en faisant l'objet seront présentées dans le supplément de prospectus applicable. Se reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit expose les modalités et les dispositions relatives à notre capital existant. Les modalités et les dispositions particulières des actions ordinaires et/ou des actions privilégiées offertes au moyen d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle ces modalités et dispositions générales s'appliquent à ces actions seront précisées dans ce supplément de prospectus. Cenovus est autorisée à émettre (i) un nombre illimité d'actions ordinaires et (ii) des actions privilégiées de premier rang et de deuxième rang (collectivement, les « **actions privilégiées** ») jusqu'à un nombre total ne devant pas dépasser 20 % du nombre total des actions ordinaires alors en circulation.

Actions ordinaires

La description qui suit est présentée sous réserve des modalités et des dispositions de nos statuts et de nos règlements administratifs.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit (i) de recevoir des dividendes quand le conseil d'administration de Cenovus (le « **conseil** ») en déclare; (ii) de recevoir l'avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires et d'y exercer leurs droits de vote à raison d'une voix par action ordinaire qu'ils détiennent; et (iii) de participer à toute distribution des actifs de Cenovus en cas de liquidation ou de dissolution ou d'une autre distribution des actifs de Cenovus entre ses actionnaires aux fins de dissoudre ses affaires.

La déclaration de dividendes est à l'entière appréciation du conseil et est évaluée chaque trimestre. Tous les dividendes seront examinés par le conseil et peuvent être augmentés, diminués ou suspendus à l'occasion. Notre capacité de verser des dividendes et le montant réel de ces dividendes dépendent, entre autres, de notre rendement financier, de nos engagements et de nos obligations d'emprunt, de notre capacité à respecter nos obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles, de nos besoins en fonds de roulement, de nos obligations fiscales futures, de nos besoins de capitaux ultérieurs, du prix des marchandises et des facteurs de risque présentés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Actions privilégiées

La description qui suit est présentée sous réserve des modalités et des dispositions de nos statuts et nos règlements administratifs.

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil peut établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à chaque série d'actions privilégiées avant l'émission de cette série. Les porteurs des actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de Cenovus, mais pourraient avoir le droit d'y voter si Cenovus omet de verser des dividendes sur cette série d'actions privilégiées. Les actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les actions privilégiées de deuxième rang et les actions ordinaires, et les actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les actions ordinaires, en ce qui a trait aux versements de dividendes et aux distributions d'actifs de Cenovus en cas de liquidation ou de dissolution de Cenovus ou de liquidation de ses affaires.

Les modalités particulières d'une série d'actions privilégiées qui sont décrites dans un supplément de prospectus, y compris la désignation de la série, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'offre ou le mode d'établissement du prix d'offre, les droits de vote, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de remboursement par anticipation à notre gré ou au gré d'un porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toutes les autres modalités particulières, compléteront et pourraient, s'il y a lieu, modifier ou remplacer les conditions générales décrites dans la présente rubrique, de sorte que les énoncés formulés dans la présente rubrique pourraient ne pas s'appliquer à une série donnée d'actions privilégiées.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les modalités générales qui s'appliquent aux reçus de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des actions ordinaires et/ou d'autres titres de Cenovus. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription que nous concluons avec un agent pour les reçus de souscription au moment de leur émission. Dans la mesure où des conditions, des dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus diffèrent des conditions, des dispositions ou des renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description figurant dans le supplément de prospectus à l'égard de ces reçus de souscription.

Un reçu de souscription confèrera à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire et/ou d'autres titres de Cenovus, sans payer de contrepartie supplémentaire, à la réalisation d'une opération ou d'un événement donné, soit habituellement l'acquisition par nous ou par l'une ou plusieurs de nos filiales des actifs ou des titres d'une autre entité. Le produit tiré d'un placement de reçus de souscription sera entiercé auprès d'un agent d'entiercement jusqu'à la réalisation de l'opération ou à l'expiration de l'entiercement (sans égard au fait que l'opération ait été réalisée ou l'événement soit survenu ou non). Les porteurs de reçus de souscription recevront des actions ordinaires et/ou d'autres titres de Cenovus à la réalisation d'une opération ou d'un événement donné ou, si l'opération ou l'événement ne se réalise pas au plus tard à l'expiration de l'entiercement, ils se feront rembourser les fonds qu'ils ont versés pour souscrire leurs reçus de souscription ainsi que les intérêts ou autres revenus gagnés sur ceux-ci, conformément aux modalités d'entiercement applicables.

Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires de Cenovus. Les modalités et les dispositions particulières des reçus de souscription offerts au moyen de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-après s'appliquent à ceux-ci seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription, qui indiquera notamment, s'il y a lieu : (i) le nombre de reçus de souscription offerts; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts; (iii) les modalités, conditions et procédures suivant lesquelles les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir des actions ordinaires et/ou d'autres titres de Cenovus; (iv) le nombre d'actions ordinaires et/ou d'autres titres de Cenovus pouvant être obtenus à la conversion de chaque reçu de souscription; (v) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, s'il y a lieu, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres; (vi) les modalités relatives à l'entiercement et au retour à la libre disposition du produit brut tiré de la vente des reçus de souscription ainsi que des intérêts et des revenus gagnés sur celui-ci; (vii) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété, de la détention et de la disposition des reçus de souscription; et (viii) toutes autres modalités et conditions importantes des reçus de souscription, notamment, la cessibilité, les modalités de rajustement et la question de savoir si les reçus de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les modalités générales qui s'appliquent aux bons de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus.

Nous pouvons émettre des bons de souscription d'actions ordinaires, d'actions privilégiées ou de titres de créance. Les bons de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres titres et peuvent être rattachés à ceux-ci ou en être séparés. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une convention ou d'un acte fiduciaire relatif aux bons de souscription que nous ou un fiduciaire conclurons au moment de leur émission ou seront représentés par des certificats de bons de souscription émis par nous.

Les porteurs de bons de souscription ne sont pas des actionnaires de Cenovus. Les modalités et les dispositions particulières des bons de souscription offerts au moyen de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-après s'appliquent à ceux-ci seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces bons de souscription, qui indiquera notamment, s'il y a lieu : (i) le titre ou la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre de bons de souscription offerts; (iii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts; (iv) le nombre d'actions ordinaires et/ou d'autres titres de Cenovus pouvant être souscrits à l'exercice des bons de souscription et les procédures d'exercice; (v) le prix d'exercice des bons de souscription; (vi) les dates auxquelles ou les périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés et leur date d'échéance; (vii) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les bons de souscription seront offerts, s'il y a lieu, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres; (viii) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété, de la détention et de la disposition des bons de souscription; et (ix) toutes autres modalités et conditions importantes des bons de souscription, notamment, entre autres, la cessibilité, les modalités de rajustement et la question de savoir si les reçus de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Dans la mesure où des conditions, des dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus diffèrent des conditions, des dispositions ou des renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description figurant dans le supplément de prospectus à l'égard de ces bons de souscription.

DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D'ACTIONS

La description qui suit présente les modalités générales qui s'appliqueront aux contrats d'achat d'actions que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus.

Nous pouvons émettre des contrats d'achat d'actions représentant des contrats obligeant les porteurs à nous acheter ou à nous vendre et nous obligeant à acheter ou à vendre à ces porteurs un nombre déterminé d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, le cas échéant, à une ou des dates ultérieures et y compris au moyen d'un versement.

Le prix par action ordinaire ou action privilégiée et le nombre d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, le cas échéant, peuvent être fixés au moment de l'émission des contrats d'achat d'actions ou peuvent être établis à l'aide d'une formule ou d'une méthode spécifique exposée dans les contrats d'achat d'actions. Nous pouvons émettre des contrats d'achat d'actions conformément aux lois applicables et selon des montants et un nombre de séries distinctes que nous pouvons établir.

Les contrats d'achat d'actions peuvent être émis séparément ou faire partie d'unités, que nous appelons dans le présent prospectus des unités d'achat d'actions. Les contrats d'achat d'actions peuvent nous obliger à effectuer des versements périodiques aux porteurs des unités d'achat d'actions ou vice versa, et ces versements peuvent ne pas être visés par une sûreté ou peuvent être remboursés et peuvent être payés sur une base courante ou reportée. Les contrats d'achat d'actions peuvent obliger les porteurs à garantir d'une façon précise leurs obligations aux termes de ces contrats.

Les porteurs de contrats d'achat d'actions ne sont pas des actionnaires de Cenovus. Les modalités et les dispositions particulières des contrats d'achat d'actions offerts au moyen de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-après s'appliquent à ceux-ci seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces contrats d'achat d'actions, qui indiquera, notamment, s'il y a lieu : (i) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions obligent le porteur à souscrire ou à vendre, ou à la fois à souscrire et à vendre des actions ordinaires ou des actions privilégiées, le cas échéant, et la nature et le montant de chacun de ces titres ou la méthode de calcul de ces montants; (ii) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront prépayés ou non ou payés en versements; (iii) les conditions auxquelles sont assujetties l'achat ou la vente et les conséquences du non-respect de telles conditions; (iv) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions doivent être réglés par la remise des actions ordinaires ou des actions privilégiées ou en fonction de la valeur ou du rendement des actions ordinaires ou des actions privilégiées; (v) les dispositions en matière de déchéance du terme, d'annulation ou de résiliation ou autres concernant le règlement des contrats d'achat d'actions; (vi) la ou les dates auxquelles le contrat d'achat d'actions doit être conclu, le cas échéant; (vii) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme globale; (viii) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété, de la détention et de la disposition des contrats d'achat d'actions et (ix) toutes autres modalités et conditions importantes des contrats d'achat d'actions, y compris, notamment, la cessibilité, les modalités de rajustements et la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Dans la mesure où des conditions, des dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus diffèrent des conditions, des dispositions ou des renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description figurant dans le supplément de prospectus à l'égard de ces contrats d'achat d'actions.

DESCRIPTION DES UNITÉS

La présente rubrique décrit les modalités générales qui s'appliquent aux parts que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus.

Nous pouvons émettre des unités composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, combinés de quelque façon que ce soit. Chaque unité sera émise de sorte que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque titre composant l'unité. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chaque titre qui la compose. Il se peut que la convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise stipule que les titres composant l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément à aucun moment, ou à aucun moment avant une date donnée.

Les modalités et les dispositions particulières des unités offertes au moyen d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-après s'appliquent à celles-ci seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces unités, qui indiquera notamment, s'il y a lieu, (i) la désignation et les modalités des unités et des titres qui les composent, notamment les circonstances dans lesquelles ces titres peuvent être détenus ou transférés séparément, le cas échéant; (ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des titres qui les composent; (iii) la question de savoir si les unités seront émises sous forme entièrement nominative ou sous forme globale; et (iv) toutes autres modalités et conditions importantes des unités. Dans la mesure où des conditions, des dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus diffèrent des conditions, des dispositions ou des renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description figurant dans le supplément de prospectus à l'égard de ces unités.

FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs de risque décrits ci-après, nous décrivons d'autres facteurs de risque liés à nos activités dans notre rapport de gestion annuel, notre rapport de gestion intermédiaire et certains autres documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus, lesquels facteurs de risque sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les acquéreurs éventuels des titres devraient examiner attentivement les facteurs de risque présentés ci-après ainsi que les autres renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans le supplément de prospectus applicable avant d'acheter les titres offerts par les présentes. Si ces risques se matérialisent, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie ainsi que sur votre placement dans les titres.

Le cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci pourraient fluctuer, et le cours de ces actions pourrait chuter sous le prix d'offre à la suite d'un placement.

Les marchés boursiers connaissent une volatilité considérable au chapitre des cours et des volumes d'opérations; cette volatilité n'est pas nécessairement liée au rendement opérationnel de Cenovus ou des sociétés touchées. Le cours des actions négociées en bourse subit l'effet de nombreuses variables, y compris la vigueur de l'économie en général, le prix des marchandises, la disponibilité d'autres placements et l'intérêt qu'ils présentent, ainsi que l'ampleur du marché public pour les actions. L'effet de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des titres sur les marchés boursiers où nos actions sont négociées porte à croire que le cours des actions ordinaires pourrait demeurer volatil. Ces fluctuations pourraient avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires après un placement, et ce cours pourrait chuter sous le prix d'offre. En raison de cette volatilité, vous pourriez ne pas pouvoir vendre vos actions ordinaires au prix d'offre ou à un prix supérieur à celui-ci.

La décision de verser des dividendes et le montant de ces dividendes sont laissés à l'appréciation du conseil, dépendent de nombreux facteurs et sont susceptibles de changer à l'occasion.

Les fonds dont dispose Cenovus pour verser des dividendes, s'il y a lieu, peuvent varier considérablement d'une période à l'autre pour diverses raisons, notamment les suivantes : le rendement financier et opérationnel de Cenovus; les fluctuations des coûts de production du gaz naturel, du pétrole et des LGN; le montant des fonds nécessaires ou conservés aux fins du service de la dette ou du remboursement de la dette; les sommes nécessaires pour financer les dépenses d'investissement et les besoins en fonds de roulement; l'accès aux marchés boursiers; les taux de change et les taux d'intérêt; et les facteurs de risque mentionnés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

La décision de verser ou non des dividendes et le montant de ces dividendes sont laissés à l'appréciation du conseil, qui évalue régulièrement nos versements de dividende projetés et les exigences en matière de contrôle de la solvabilité prévues par la LCSA. En outre, le montant des dividendes par action ordinaire dépendra du nombre d'actions ordinaires et d'autres titres en circulation qui donnent droit à des dividendes au comptant ou à d'autres paiements. Les dividendes peuvent être augmentés, réduits ou suspendus à l'occasion. Notre capacité de verser des dividendes et le montant réel de ces dividendes dépendent, entre autres, de notre rendement financier, de nos engagements et de nos obligations d'emprunt, de notre capacité de respecter nos obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles, de nos besoins en fonds de roulement, de nos obligations fiscales futures, de nos besoins de capitaux ultérieurs, du prix des marchandises et des facteurs de risque

présentés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Le cours des actions ordinaires peut baisser si Cenovus est incapable de répondre aux attentes en matière de dividendes dans l'avenir, et cette baisse peut être importante.

Les notes attribuées aux titres peuvent ne pas rester en vigueur ou être modifiées à l'avenir et ne pas tenir compte de tous les risques associés à un placement dans les titres.

Notre solvabilité, ainsi qu'elle est perçue, et les variations des notes d'évaluation accordées à nos titres, le cas échéant, peuvent influencer sur le cours ou la valeur et la liquidité des titres. Rien ne garantit que les notes attribuées, le cas échéant, à ces titres demeureront en vigueur pendant une certaine période ou que l'agence de notation pertinente ne révisera pas ou ne retirera pas entièrement les notes qu'elle a attribuées. Le cours des titres est tributaire de la modification réelle ou escomptée des notes qui leur ont été attribuées. De plus, la modification réelle ou escomptée des notes peut avoir une incidence sur le coût ou les modalités de l'émission des titres ou la capacité à obtenir une autre source de financement.

Les notes de crédit qui nous sont attribuées et qui sont attribuées à nos titres par des agences de notation indépendantes peuvent ne pas tenir compte de tous les risques associés à un placement dans ces titres. Les notes de crédit attribuées aux titres représentent l'évaluation qui est faite de notre capacité à nous acquitter de nos obligations. Toutefois, les notes de crédit peuvent ne pas tenir compte de l'incidence éventuelle des risques liés à la structure, au marché et aux autres facteurs dont il est fait état dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi portant sur la valeur de ces titres.

Il n'y a pas de marché public pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions ou des unités et rien ne garantit la liquidité du marché pour la négociation de ces titres ni la création d'un marché pour ceux-ci.

Avant un placement, il n'existera aucun marché public pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions ou des unités, et nous ne pouvons demander l'inscription de ces titres à la cote d'une bourse de valeurs. Par conséquent, les souscripteurs ou les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre ces titres. Si les titres sont négociés après leur émission initiale, il se peut qu'ils le soient à un escompte par rapport à leur prix d'offre initial en fonction des taux d'intérêt en vigueur, du marché pour des titres similaires et d'autres facteurs, y compris la conjoncture économique et notre situation financière. L'absence d'un marché public pour ces titres peut influencer sur leur cours sur le marché secondaire, si un tel marché devait se créer, sur la transparence et la disponibilité des cours, sur la liquidité de ces titres et sur la portée de la réglementation touchant l'émetteur. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité du marché pour la négociation de ces titres ou quant à la formation d'un marché pour leur négociation.

Dans certaines circonstances, les titres de créance peuvent être subordonnés aux sûretés de nos prêteurs et aux dettes de nos filiales et sociétés de personnes.

Les titres de créance ne sont subordonnés à aucune autre dette et ils ne sont pas garantis. Même si nos divers titres d'emprunt limitent les emprunts garantis, de tels emprunts peuvent être contractés, sous réserve de certaines conditions. De plus, nos filiales et nos sociétés de personnes peuvent contracter des emprunts, sous réserve de certaines restrictions. Les titres de créance seront de fait subordonnés aux créances des créanciers de nos filiales et de nos sociétés de personnes, en ce que notre droit de participer en tant qu'actionnaire ou associé à la distribution des actifs d'une filiale ou d'une société de personnes, selon le cas, au moment d'une telle distribution serait assujéti aux créances prioritaires des créanciers de cette filiale ou société de personnes, selon le cas. Nous exerçons une grande part de nos activités par l'intermédiaire de nos filiales qui sont des sociétés par actions et des sociétés de personnes.

Les actes de fiducie nous permettent, à tout moment, de procéder à des réorganisations avec nos filiales en propriété exclusive directes ou indirectes dans la mesure où certaines conditions sont respectées. En cas de réorganisation, les titres de créance pourraient demeurer nos obligations si nos actifs comprennent notre participation dans les filiales par l'intermédiaire desquelles nous exerçons nos activités par la suite (et se limitent potentiellement à cette participation). Ces filiales, qui après la réalisation d'une réorganisation pourraient détenir la totalité des actifs que nous détenions auparavant, ne sont pas assujéties à des restrictions aux termes des actes de fiducie en ce qui a trait aux aliénations d'actifs ou à la création de dettes ultérieures.

Certains titres peuvent subir l'influence du taux de change et être exposés au risque de contrôle du change.

Un placement dans les titres de créance ou dans les actions privilégiées qui sont libellés en devises peut comporter d'importants risques. Ces risques comprennent, entre autres, la possibilité de variations importantes du taux de change entre le dollar canadien et la monnaie étrangère en cause, et la possibilité d'imposition ou de modification de contrôles des changes tant par le gouvernement canadien que par des gouvernements étrangers. Ces risques dépendent en général d'événements économiques et politiques sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. Les taux de change entre le dollar canadien et certaines monnaies étrangères sont soumis à une volatilité considérable. Le fait qu'un taux de change en particulier ait fluctué par le passé n'est pas nécessairement une indication que ce taux pourrait fluctuer pendant la durée de ce titre. Une dépréciation de

la monnaie dans laquelle est libellé le titre par rapport au dollar canadien pourrait faire tomber le rendement réel de ce titre en deçà de son taux d'intérêt nominal en dollars canadiens et, dans certains cas, pourrait entraîner une perte en dollars canadiens pour l'investisseur.

Les contrôles de change futurs peuvent influencer sur la disponibilité de la monnaie étrangère spécifiée et sur notre capacité de faire des paiements sur les titres dans la monnaie étrangère spécifiée.

Certains gouvernements ont imposé, et peuvent imposer à l'avenir, des contrôles de change qui pourraient toucher les taux de change ainsi que la disponibilité d'une monnaie étrangère spécifiée au moment du paiement du capital et de la prime, le cas échéant, ou des intérêts sur les titres. Même s'il n'existe aucun contrôle de change réel, il est possible que la monnaie spécifiée pour ce titre en particulier ne soit pas disponible à l'échéance du titre.

Si les titres sont remboursables, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les souscripteurs ou les acquéreurs des titres.

Si les titres sont remboursables par anticipation à notre gré, ainsi que l'indique le supplément de prospectus applicable, nous pouvons décider de rembourser ces titres à l'occasion conformément à nos droits, notamment lorsque les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs aux taux que portent les titres. Si les taux en vigueur sont inférieurs au moment du remboursement, un souscripteur ou un acquéreur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le produit du remboursement dans un titre comparable à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui des titres qui sont remboursés. Les droits de remboursement peuvent aussi influencer défavorablement sur la capacité d'un souscripteur ou d'un acquéreur de vendre les titres à mesure que la date ou la période de remboursement facultatif approche.

Les taux d'intérêt en vigueur pour des titres comparables influenceront sur le cours ou la valeur des titres de créance ou des actions privilégiées.

Les taux d'intérêt en vigueur influenceront le cours ou la valeur des titres de créance et des actions privilégiées. En supposant que tous les autres facteurs demeurent inchangés, le cours ou la valeur des titres de créance et des actions privilégiées peut diminuer lorsque les taux d'intérêt en vigueur pour des titres de créance ou des actions privilégiées comparables augmentent.

Si les titres devaient être émis à un taux d'intérêt variable, leurs souscripteurs ou acquéreurs pourraient subir des conséquences défavorables.

Un placement dans des titres qui sont émis à un taux d'intérêt variable comporte des risques importants qui ne sont pas associés aux placements dans des titres à taux fixe. La fixation d'un nouveau taux applicable à un titre à taux variable peut entraîner une réduction des intérêts versés sur ce titre par rapport à ceux versés sur un titre à taux fixe émis au même moment. Le taux applicable à un titre à taux variable fluctuera en fonction des variations de l'instrument ou de l'obligation sur lequel se fonde le taux applicable qui, à son tour, peut varier et être influencé par un certain nombre de facteurs interreliés, dont des événements économiques, financiers et politiques sur lesquels nous n'avons aucun contrôle.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable pourra décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à un investisseur qui acquiert des titres offerts aux termes de ce supplément, et indiquera notamment à l'intention des investisseurs qui ne sont pas des résidents du Canada si les paiements effectués au titre du capital, des intérêts ou des distributions sur les titres, s'il y a lieu, seront assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents du Canada.

Le supplément de prospectus applicable pourra décrire également certaines incidences fiscales fédérales américaines découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de titres offerts aux termes de ce supplément par un investisseur initial qui est une personne des États-Unis (au sens attribué à l'expression *United States person* dans l'*Internal Revenue Code* des États-Unis).

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre des titres et l'actionnaire vendeur peut, conformément aux modalités de la convention de droits d'inscription (définie aux présentes), offrir et vendre des actions ordinaires à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur intermédiaire (notamment dans le cadre d'opérations de blocs d'actions ordinaires), directement à un ou à plusieurs souscripteurs ou acquéreurs ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les courtiers peuvent inviter d'autres courtiers à participer à ces ventes. Les opérations des courtiers peuvent comprendre l'achat des actions ordinaires par un courtier à titre de contrepartiste et la revente des actions ordinaires par le courtier pour son propre compte aux termes du présent prospectus, des opérations de courtage ordinaires ou des opérations dans le cadre desquelles le courtier sollicite des souscripteurs ou des acquéreurs. Les titres peuvent être offerts et vendus au Canada et/ou aux États-Unis et dans d'autres territoires si la législation le permet.

Des titres peuvent être placés à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à plusieurs prix fixes, lesquels peuvent être modifiés, au cours du marché au moment de la vente ou aux prix déterminés en fonction de ce cours qui est négocié avec les souscripteurs ou les acquéreurs, y compris dans le cadre d'opérations qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, notamment des ventes effectuées directement à la TSX, à la NYSE ou sur d'autres marchés existants pour la négociation des titres.

S'ils sont offerts à prix ouvert, les titres peuvent être offerts au cours du marché au moment de la vente ou à un prix négocié avec les souscripteurs ou les acquéreurs au moment de la vente, ce prix pouvant différer selon les souscripteurs ou les acquéreurs et pendant la durée du placement. Si les titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs pour les titres et le produit brut du placement qui nous est versé ou, dans le cas d'actions ordinaires offertes par l'actionnaire vendeur, qui est versé à l'actionnaire vendeur par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte.

Dans le cadre de la vente de titres ou dans le cas d'actions ordinaires offertes par l'actionnaire vendeur, les preneurs fermes peuvent recevoir de nous et de l'actionnaire vendeur, dans le cas d'actions ordinaires offertes par l'actionnaire vendeur, ou des souscripteurs ou acquéreurs de titres pour lesquels ils peuvent agir à titre de mandataires une rémunération sous forme de concessions ou de commissions. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres peuvent être réputés des preneurs fermes, et les commissions qu'ils reçoivent de notre part et/ou de la part de l'actionnaire vendeur, selon le cas, et les profits qu'ils réalisent en revendant des titres peuvent être réputés des commissions de prise ferme aux termes de la Loi de 1933.

Si le supplément de prospectus applicable le précise, nous pouvons autoriser des courtiers ou d'autres personnes agissant pour notre compte à solliciter auprès de certaines institutions des offres d'achat de titres directement auprès de nous ou, dans le cas d'actions ordinaires offertes par l'actionnaire vendeur, l'actionnaire vendeur peut autoriser des courtiers ou d'autres personnes agissant à titre de mandataires de l'actionnaire vendeur à solliciter des offres de certaines institutions afin d'acheter des actions ordinaires directement auprès de l'actionnaire vendeur, aux termes de contrats prévoyant le paiement et la livraison à une date ultérieure. Ces contrats seront assujettis uniquement aux conditions énoncées dans le ou les suppléments de prospectus applicables, qui indiqueront également la commission payable pour la sollicitation de ces contrats.

Le supplément de prospectus applicable énoncera également les modalités du placement relatives aux titres visés et, dans le cas de l'actionnaire vendeur, relatives aux actions ordinaires, notamment, s'il y a lieu, le prix d'offre initial, le produit que nous tirerons et/ou celui que tirera l'actionnaire vendeur du placement, les réductions ou les commissions accordées aux preneurs fermes et les autres escomptes ou réductions accordés ou accordés de nouveau aux courtiers. Les preneurs fermes auxquels ou par l'intermédiaire desquels nous et/ou l'actionnaire vendeur, selon le cas, vendons les titres ou les actions ordinaires visés seront mentionnés dans le supplément de prospectus relatif à ces titres.

Dans le cadre d'un placement de titres, sauf un « placement au cours du marché », les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui se serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un « placement au cours du marché », au sens du Règlement 44-102, aucun membre du groupe d'un tel preneur ferme ou courtier ni aucune personne agissant de concert avec un tel preneur ferme ou courtier n'effectuera de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni d'autres opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des titres.

Aux termes des ententes que nous et/ou l'actionnaire vendeur pouvons conclure avec eux, les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement de titres peuvent avoir droit à une indemnisation de notre part et/ou de la part de l'actionnaire vendeur à l'égard de certaines obligations, notamment des obligations prévues par la Loi de 1933 et la législation en valeurs mobilières provinciale canadienne, ou à des contributions relativement aux paiements qu'ils sont tenus d'effectuer à cet égard. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte avec lesquels nous et/ou l'actionnaire vendeur concluons des ententes peuvent être nos clients, réaliser des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des affaires.

Tout placement de titres de créance, d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription, de contrats d'achat d'actions ou d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché établi à des fins de négociation. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres de créance, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions ou les unités ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs ni à aucun système automatisé de cotation, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Certains courtiers en valeurs mobilières pourraient tenir un marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions ou des unités, mais ils ne seront pas tenus de le faire et pourraient mettre fin à leurs activités de tenue de marché à tout moment sans préavis. Nous ne pouvons vous garantir qu'un courtier en valeurs mobilières tiendra un marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions ou des unités de toute série ni que, s'il existe un marché pour la négociation de ces titres, celui-ci sera liquide.

L'actionnaire vendeur peut également conclure des opérations sur instruments dérivés avec des tiers. Si un supplément de prospectus le prévoit, relativement à ces instruments dérivés, les tiers peuvent vendre des actions ordinaires visées par le présent prospectus et par le supplément de prospectus applicable, notamment dans le cadre de ventes à découvert. Dans ce cas, les tiers peuvent utiliser les actions ordinaires mises en gage par l'actionnaire vendeur ou empruntées auprès de l'actionnaire vendeur ou d'autres personnes pour régler ces ventes ou dénouer des emprunts d'actions ordinaires ouverts connexes, et ils peuvent utiliser les actions ordinaires reçues de l'actionnaire vendeur en règlement de ces instruments dérivés pour dénouer des emprunts d'actions ordinaires ouverts connexes. Dans le cadre de ces opérations de vente, les tiers seront des preneurs fermes et seront mentionnés dans le supplément de prospectus applicable.

Les actions ordinaires détenues par l'actionnaire vendeur et visées par le présent prospectus peuvent être vendues dans le cadre d'opérations de gré à gré ou aux termes de la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933, ou aux termes d'une autre dispense des exigences d'enregistrement prévues par la Loi de 1933, plutôt qu'aux termes du présent prospectus.

Conformément aux lignes directrices de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (« **FINRA** ») des États-Unis, la décote ou la commission maximale que peut recevoir un membre de la FINRA ou un courtier indépendant ne peut pas dépasser huit pour cent du produit total des ventes brutes de titres offerts aux présentes. En outre, si plus de cinq pour cent du produit net d'un placement de titres réalisé aux termes du présent prospectus sont reçus par un membre de la FINRA qui participe au placement ou par un membre du même groupe que ce membre de la FINRA ou qui a des liens avec lui ou par un membre participant qui aurait par ailleurs un « conflit d'intérêts » aux termes des règles de la FINRA, le placement sera réalisé conformément à la *Rule 5121* de la FINRA.

COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat ne tiennent pas compte des titres offerts aux termes du présent prospectus étant donné que le montant total des titres qui seront émis aux termes des présentes, le cas échéant, ainsi que les conditions de l'émission ne sont pas connus à l'heure actuelle. Ces ratios ne sont pas représentatifs des ratios de couverture par le résultat qui pourraient être obtenus pour les périodes à venir.

Période close le 31 décembre 2018

Le tableau ci-dessous présente nos ratios de couverture par le résultat calculés pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2018, d'après l'information financière audité. Nos ratios de couverture par le résultat pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2018 ont été ajustés pour tenir compte du rachat de billets non garantis d'un capital global de 1 263 millions de dollars américains postérieur au 31 décembre 2018, comme si ce rachat avait eu lieu au 1^{er} janvier 2018. Les ajustements pour tenir compte des émissions dans le cours normal des activités et des remboursements des passifs financiers postérieurs au 31 décembre 2018 n'auraient pas d'incidence significative sur les ratios; par conséquent, de tels ajustements n'ont pas été effectués.

Après ajustement pour tenir compte du rachat des billets non garantis postérieur au 31 décembre 2018, à l'exclusion de l'escompte net sur ce rachat, comme il est décrit dans nos états financiers consolidés intermédiaires, nos coûts d'emprunt ajustés liés à tous les passifs financiers portant intérêt se sont élevés à 456 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2018. Notre résultat net majoré de l'impôt sur le résultat et des coûts d'emprunt liés à tous les passifs financiers portant intérêt pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2018 s'est élevé à (3 056) millions de dollars, ce qui correspond à (6,7) fois les coûts d'emprunt ajustés que nous devons payer pour la période.

	31 décembre 2018 ¹⁾
Résultat net disponible pour tous les passifs financiers portant intérêt ²⁾	(6,7) fois ³⁾
Ratio de couverture supplémentaire : résultat net disponible pour tous les passifs financiers portant intérêt avant les (profits) pertes latents liés à la gestion des risques ⁴⁾	(9,4) fois ⁵⁾

Notes :

- 1) Nous avons adopté IFRS 16, *Contrats de location*, au 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective modifiée. Par conséquent, l'information pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2018 n'a pas été retraitée.
- 2) Représente le résultat net additionné de l'impôt sur le résultat et des coûts d'emprunt liés à tous les passifs financiers portant intérêt, divisé par les coûts d'emprunt liés à tous les passifs financiers portant intérêt.
- 3) La valeur monétaire du numérateur de ce ratio de couverture par le résultat nécessaire pour atteindre un ratio de un pour un serait de 456 millions de dollars.
- 4) Représente le résultat net majoré de l'impôt sur le résultat et des coûts d'emprunt liés à tous les passifs financiers portant intérêt, compte non tenu des (profits) pertes latents liés à la gestion des risques, divisé par les coûts d'emprunt liés à tous les passifs portant intérêt. Par conséquent, ce ratio de couverture supplémentaire est fondé sur une mesure financière non conforme aux PCGR et n'a pas le sens normalisé de « résultat » tel qu'il est prescrit par l'Annexe 44-101 A1, *Prospectus simplifié* (l'« **Annexe 44-101 A1** »). Il pourrait donc ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres entités. Cette mesure ne doit pas être considérée comme une mesure de remplacement des ratios prescrits et fondés sur le résultat tel qu'il est défini dans l'Annexe 44-101 A1. Nous sommes d'avis que cette mesure de couverture supplémentaire est une mesure pertinente pour les investisseurs étant donné que la réalisation des (profits) pertes latents reste à déterminer et que ceux-ci seront réalisés au cours de périodes futures.
- 5) La valeur monétaire du numérateur de ce ratio de couverture par le résultat nécessaire pour atteindre un ratio de un pour un serait de 456 millions de dollars.

Période close le 30 juin 2019

Le tableau ci-dessous présente nos ratios de couverture par le résultat calculés pour la période de 12 mois close le 30 juin 2019, d'après l'information financière non auditée. Les ajustements pour tenir compte des émissions dans le cours normal des activités et des remboursements des passifs financiers postérieurs au 30 juin 2019 n'auraient pas d'incidence significative sur les ratios; par conséquent, de tels ajustements n'ont pas été effectués.

Nos coûts d'emprunt liés à tous les passifs financiers portant intérêt se sont élevés à 466 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 30 juin 2019. Notre résultat net, majoré de l'impôt sur le résultat et des coûts d'emprunt ajustés liés à tous les passifs financiers portant intérêt, s'est établi à (931) millions de dollars pour la période de 12 mois close le 30 juin 2019, ce qui correspond à (2,0) fois les coûts d'emprunt que nous devons payer pour la période.

	30 juin 2019 ¹⁾
Résultat net disponible pour tous les passifs financiers portant intérêt ²⁾	(2,0) fois ³⁾
Ratio de couverture supplémentaire : résultat net disponible pour tous les passifs financiers portant intérêt avant les (profits) pertes latents liés à la gestion des risques ⁴⁾	(3,8) fois ⁵⁾

Notes :

- 1) Nous avons adopté IFRS 16, *Contrats de location*, au 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective modifiée. Par conséquent, l'information pour le semestre clos le 31 décembre 2018 n'a pas été retraitée alors que les coûts d'emprunt de 39 millions de dollars pour le semestre clos le 30 juin 2019 liés aux obligations locatives ont été pris en compte dans le calcul.
- 2) Représente le résultat net majoré de l'impôt sur le résultat et des coûts d'emprunt liés à tous les passifs financiers portant intérêt (y compris les obligations locatives), divisé par les coûts d'emprunt liés à tous les passifs financiers portant intérêt (y compris les obligations locatives).
- 3) La valeur monétaire du numérateur de ce ratio de couverture par le résultat nécessaire pour atteindre un ratio de un pour un serait de 466 millions de dollars.
- 4) Représente le résultat net majoré de l'impôt sur le résultat et des coûts d'emprunt liés à tous les passifs portant intérêt (y compris les obligations locatives), compte non tenu des (profits) pertes latents liés à la gestion des risques, divisé par les coûts d'emprunt liés à tous les passifs financiers portant intérêt (y compris les obligations locatives). Par conséquent, ce ratio de couverture supplémentaire est fondé sur une mesure financière non conforme aux PCGR et n'a pas le sens normalisé de « résultat » tel qu'il est prescrit par l'Annexe 44-101 A1. Il pourrait donc ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres entités. Cette mesure ne doit pas être considérée comme une mesure de remplacement des ratios prescrits et fondés sur le résultat tel qu'il est défini dans l'Annexe 44-101 A1. Nous sommes d'avis que cette mesure de couverture supplémentaire est une mesure pertinente pour les investisseurs étant donné que la réalisation des (profits) pertes latents reste à déterminer et que ceux-ci seront réalisés au cours de périodes futures.
- 5) La valeur monétaire du numérateur de ce ratio de couverture par le résultat nécessaire pour atteindre un ratio de un pour un serait de 466 millions de dollars.

NOTATIONS

L'information suivante sur nos notations est donnée parce qu'elle se rapporte à nos coûts de financement et à notre liquidité. Plus particulièrement, les notations ont une incidence sur notre capacité d'obtenir du financement à court terme et à long terme et sur le coût de ce financement. Une révision à la baisse des notations actuellement attribuées à nos instruments d'emprunt par nos agences de notation ou une révision à la baisse des perspectives pourrait avoir une incidence défavorable sur nos coûts de financement et notre accès à des sources de liquidités et de capitaux et potentiellement nous obliger à déposer une garantie supplémentaire sous forme de sommes au comptant, de lettres de crédit ou d'autres instruments financiers. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus pour plus de renseignements.

Le tableau suivant présente les notations actuelles et les perspectives :

	S&P Global Ratings (« S&P »)	Moody's Investors Service (« Moody's »)	DBRS Limited (« DBRS »)	Fitch Ratings Inc. (« Fitch »)
Titres de premier rang non assortis d'une sûreté				
Notation à long terme	BBB	Ba1	BBB	BBB-
Perspective/tendance	Stable	Stable	Stable	Stable

Les notations visent à fournir une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notations attribuées par les agences de notation ne constituent pas des recommandations aux fins de l'achat, de la détention ou de la vente des titres pas plus que les notations ne constituent un commentaire sur les cours des titres ou leur pertinence pour un investisseur particulier. Une notation peut ne pas rester en vigueur pendant toute période donnée et peut en tout temps être révisée ou retirée ultérieurement par l'agence de notation si, selon elle, les circonstances le justifient.

Les notations à long terme de S&P se situent sur une échelle d'évaluation qui varie de AAA à D, qui représentent la meilleure et la moins bonne qualité des titres évalués. La notation BBB de S&P fait partie de la quatrième catégorie en importance sur 10, et indique que l'obligation affiche des paramètres de protection adéquats. Cependant, une situation économique défavorable ou des circonstances en évolution sont plus susceptibles de se traduire par une diminution de la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. L'ajout d'un signe « + » ou d'un

signe « - » après une notation indique la position relative au sein des principales catégories de notation. Les perspectives accompagnant une notation de S&P évaluent la direction potentielle d'une notation de crédit à long terme sur le moyen terme (habituellement six mois à deux ans). Pour établir la perspective d'une notation, toutes les possibilités de changements dans la conjoncture économique et/ou les conditions commerciales fondamentales sont prises en compte. La désignation « stable » indique qu'il est peu probable qu'une notation soit modifiée.

Les notations à long terme de Moody's se situent sur une échelle d'évaluation qui varie de Aaa à C, qui représentent la meilleure et la moins bonne qualité des titres évalués. Une notation Ba1 de Moody's fait partie de la cinquième catégorie en importance sur neuf et est attribuée aux titres d'emprunt qui sont considérés comme étant spéculatifs et qui présentent un risque de crédit important. L'ajout d'un indicateur 1, 2 ou 3 après la notation indique sa position relative au sein d'une catégorie d'évaluation particulière. L'indicateur 1 indique que l'émission se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie de notation générique. La désignation stable indique une faible probabilité de changement de notation à moyen terme.

Les notations à long terme de DBRS se situent sur une échelle d'évaluation qui varie de AAA à D, qui représentent la meilleure et la moins bonne qualité des titres évalués. Une notation BBB de DBRS fait partie de la quatrième catégorie en importance sur 10, et est attribuée aux titres d'emprunt considérés comme des titres ayant une qualité de crédit adéquate, la protection de l'intérêt et du capital étant considérée comme acceptable. Les émetteurs dans cette catégorie sont assez vulnérables à des changements défavorables dans la conjoncture financière et économique. La capacité de paiement des obligations financières est jugée acceptable. Les entités à l'égard desquelles une notation se situant dans la catégorie de notation BBB a été attribuée peuvent être plus vulnérables aux événements futurs. L'attribution d'un indicateur « (haut) » ou « (bas) » au sein de chaque catégorie de notation indique sa position relative au sein de la catégorie en question. Les tendances de notation donnent des indications sur l'opinion de DBRS à l'égard de la perspective de la notation en question. Les tendances de notation comportent trois catégories : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance de notation indique l'opinion de DBRS sur la direction que prendra la notation si les circonstances demeurent les mêmes ou, dans certains cas, si l'on ne s'attaque à certaines difficultés.

Les notations à long terme de Fitch se situent sur une échelle d'évaluation qui varie de AAA à D, qui représentent la meilleure et la moins bonne qualité des titres évalués. La notation BBB fait partie de la quatrième catégorie en importance sur onze, et est attribuée aux titres d'emprunt considérés comme des titres ayant une bonne qualité de crédit. La notation BBB reflète actuellement une anticipation de risque de défaillance faible. La capacité de paiement des obligations financières est considérée adéquate, mais il est plus probable qu'une conjoncture commerciale ou économique réduise cette capacité. Le signe « + » ou le signe « - » peut être ajouté à une notation pour donner la position relative à l'intérieur d'une catégorie de notation principale. La perspective de notation de Fitch indique l'évolution que devrait connaître une notation sur une période de un à deux ans, les perspectives concernant les notations de Fitch se répartissant en quatre catégories : « positive », « négative », « stable » ou « évolutive ». Elle reflète des tendances, notamment financières, qui n'ont pas encore atteint un niveau qui entraînerait une modification de la notation, mais qui pourraient l'atteindre si elles se maintiennent. La majorité des perspectives de Fitch sont stables, ce qui est cohérent avec la migration historique de notations au cours d'une période de une à deux années. Une perspective positive ou négative ne signifie pas que la modification de la notation est inévitable et, de manière similaire, une notation avec une perspective stable peut être haussée ou abaissée sans révision préalable de la perspective, si les circonstances le justifient. Lorsque la tendance fondamentale comporte à la fois des éléments positifs et négatifs forts et conflictuels, la perspective peut être décrite comme évolutive.

Au cours des deux derniers exercices, nous avons effectué des paiements à S&P, à Moody's, à DBRS et à Fitch en ce qui concerne la notation de nos titres d'emprunt. De plus, nous avons acheté des produits et des services auprès de S&P, de Moody's, de DBRS et de Fitch.

ACTIONNAIRE VENDEUR

À la date des présentes, en fonction de l'information disponible publiquement, l'actionnaire vendeur est le propriétaire véritable et le porteur inscrit de 208 000 000 d'actions ordinaires, soit environ 16,9 % des actions ordinaires en circulation de Cenovus.

Les actions ordinaires ont été acquises dans le cadre de l'Acquisition comme élément de la contrepartie des Actifs.

Les conditions auxquelles les actions ordinaires peuvent être offertes par l'actionnaire vendeur seront décrites dans le supplément de prospectus pertinent. Le supplément de prospectus visant ou incluant le placement d'actions ordinaires par l'actionnaire vendeur comprendra, notamment, selon le cas : a) le nombre d'actions ordinaires placées pour le compte de l'actionnaire vendeur, et b) le nombre d'actions ordinaires devant appartenir en propriété ou être contrôlées par l'actionnaire vendeur après le placement et le pourcentage que ce nombre ou ce montant représente par rapport au nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Convention de droits d'inscription

Le résumé qui suit décrit certaines dispositions qui figurent dans la convention de droits d'inscription intervenue entre nous et ConocoPhillips, dont la date de prise d'effet est le 17 mai 2017, (la « **convention de droits d'inscription** ») et doit être lu à la lumière du texte intégral de la convention de droits d'inscription, dont un exemplaire a été déposé sous le profil de Cenovus sur SEDAR au www.sedar.com et auprès de la SEC sur EDGAR au www.sec.gov.

La convention de droits d'inscription accorde à ConocoPhillips et à ses cessionnaires autorisés (les « **titulaires** ») le droit (le « **droit d'inscription sur demande** »), jusqu'à la date à laquelle les titulaires détiennent collectivement 3,5 % ou moins des actions ordinaires alors en circulation (la « **période d'inscription** »), d'exiger que nous procédions au placement des actions ordinaires détenues par ConocoPhillips, et d'actions ordinaires ou d'autres titres de Cenovus émis dans le cadre d'un versement de dividende, d'un placement, d'un échange, d'un fractionnement d'actions, d'une restructuration du capital ou d'un autre événement touchant la société à l'égard de ces actions ordinaires (les « **titres pouvant être inscrits** »), par voie de prospectus déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou autres autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et/ou de la SEC aux termes du régime d'information multinational entre les États-Unis et le Canada (un « **placement sur demande** »). Les titulaires ont le droit de demander jusqu'à trois placements sur demande au cours d'une période de 365 jours. Nous devons déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour aider les titulaires dans le cadre d'un placement sur demande.

En outre, la convention de droits d'inscription confère aux titulaires le droit (le « **droit d'inscription d'entraînement** »), entre autres, d'exiger que nous incluions les titres pouvant être inscrits dans tout placement futur dans le public au Canada ou aux États-Unis que nous entreprenons pendant la période d'inscription (un « **Placement** »). Nous devons déployer des efforts raisonnables pour faire inclure dans le Placement la totalité des titres pouvant être inscrits que les titulaires souhaitent vendre aux termes du droit d'inscription d'entraînement; toutefois, si le Placement comprend une prise ferme et que le ou les chefs de file établissent qu'il faut restreindre le nombre total d'actions ordinaires visées par ce Placement pour certaines raisons précises, les actions ordinaires qui seront visées par le Placement nous seront d'abord attribuées.

Le droit d'inscription d'entraînement et le droit d'inscription sur demande sont assortis de différentes conditions ou restrictions, et nous avons le droit, dans certains cas, de reporter un placement sur demande, y compris pendant une période d'interdiction d'opérations aux termes de notre politique relative à la communication, à la confidentialité et aux négociations par les employés, pendant une période limitée.

La convention de droits d'inscription contient des dispositions prévoyant que Cenovus et les titulaires indemniseront l'autre partie pour des pertes ou des réclamations causées par l'inclusion par la partie concernée d'une déclaration fausse ou trompeuse dans l'information présentée dans un prospectus relativement à un Placement, pour des manquements aux lois sur les valeurs mobilières applicables et pour d'autres pertes ou réclamations causées par cette partie.

Sous réserve de certaines exceptions, Cenovus assumera tous les frais engagés dans le cadre d'une inscription aux termes d'un placement sur demande ou d'un Placement à l'égard duquel le droit d'inscription d'entraînement est exercé (à l'exclusion des escomptes et commissions de prise ferme, le cas échéant, et des taxes de transfert applicables, le cas échéant, à l'égard des titres pouvant être inscrits visés, que le titulaire vendeur devra assumer).

Si un titulaire cesse d'être membre du groupe de ConocoPhillips, le titulaire cessera d'avoir les droits ou les obligations prévus aux termes de la convention de droits d'inscription. La convention de droits d'inscription sera résiliée lorsque les titulaires détiendront collectivement 3,5 % ou moins des actions ordinaires alors en circulation.

ConocoPhillips peut également vendre des actions ordinaires autrement qu'aux termes du présent prospectus préalable de base simplifié. Cenovus ne peut prévoir quand ConocoPhillips pourrait vendre des actions ordinaires dans le cadre de placements autorisés aux termes du présent prospectus préalable de base simplifié ni le nombre qu'elle pourrait vendre.

Convention avec les investisseurs

Le résumé qui suit décrit certaines dispositions qui figurent dans la convention avec les investisseurs intervenue entre nous et ConocoPhillips, dont la date de prise d'effet est le 17 mai 2017, (la « **convention avec les investisseurs** ») et doit être lu à la lumière du texte intégral de la convention avec les investisseurs, dont un exemplaire a été déposé sous le profil de Cenovus sur SEDAR au www.sedar.com et auprès de la SEC sur EDGAR au www.sec.gov.

La convention avec les investisseurs a été conclue à la clôture de l'Acquisition et sera résiliée en même temps que la convention de droits d'inscription, laquelle sera résiliée lorsque les titulaires détiendront collectivement 3,5 % ou moins des actions ordinaires alors en circulation.

Pendant la durée de la convention avec les investisseurs, ConocoPhillips et les membres de son groupe doivent soit (i) exercer ou faire en sorte que soient exercés les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires dont ils sont

propriétaires ou sur lesquelles ils exercent une emprise en faveur de ce qui suit, soit (ii) s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires dont ils sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent une emprise à l'égard de ce qui suit :

- a) tous les candidats de notre conseil ou de la direction à une assemblée de nos actionnaires, annuelle ou autre, à laquelle des membres du conseil d'administration doivent être élus;
- b) toutes les questions en faveur desquelles le conseil et la direction ont recommandé à nos actionnaires de voter à une assemblée de nos actionnaires,

et, plus précisément, ils ne doivent pas s'abstenir de voter ni voter contre ce qui précède. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, ConocoPhillips et les membres de son groupe :

- c) ne doivent pas sciemment prendre une mesure qui est contraire ou défavorable aux candidatures ou aux recommandations du conseil ou de la direction, notamment appuyer un autre candidat au poste d'administrateur de Cenovus que les candidats du conseil ou de la direction;
- d) ne doivent pas voter en faveur d'une proposition d'actionnaire ou d'une autre question soumise ou proposée au vote à une assemblée de nos actionnaires qui n'est pas soutenue, approuvée ou recommandée par le conseil, ni soutenir par ailleurs de quelque façon que ce soit une telle proposition ou question, et doivent exercer ou faire en sorte que soient exercés les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires dont ils sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent une emprise contre une telle proposition ou question.

La convention avec les investisseurs ne confère aucun droit contractuel de consentement ou d'approbation à ConocoPhillips et aux membres de son groupe à l'égard de nos activités commerciales et de nos affaires internes.

Pendant la durée de la convention avec les investisseurs, sous réserve de certaines exceptions prévues dans celle-ci, il est interdit à ConocoPhillips et aux membres de son groupe de prendre certaines mesures sans notre consentement préalable écrit, notamment :

- acquérir la propriété ou le contrôle de nos titres avec droit de vote (y compris les actions ordinaires) ou des droits de vote à l'égard des titres avec droit de vote ou, sauf dans le cours normal des activités, des actifs de Cenovus ou de nos filiales;
- engager des discussions ou conclure une entente ou proposer ou offrir de conclure une offre publique d'achat, un arrangement, une fusion, une acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou un autre regroupement d'entreprises ou une opération semblable avec Cenovus ou nos filiales, ou une opération de changement de contrôle concernant Cenovus ou nos filiales;
- solliciter des procurations à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés à nos titres, ou donner une procuration à l'égard de nos titres (sauf aux fondés de pouvoir nommés par la direction);
- exiger une assemblée de nos actionnaires ou tenter d'obtenir des représentants au conseil ou de nommer un candidat ou de proposer un candidat à l'élection au conseil;
- présenter une proposition d'actionnaire ou tenter par ailleurs de conseiller, de contrôler, de changer ou d'influencer notre entreprise, nos activités, notre direction, nos politiques ou notre conseil;
- engager des discussions ou conclure des ententes ou des accords avec une personne à l'égard de ce qui précède.

Aux termes de la convention avec les investisseurs, ConocoPhillips n'est pas autorisée, sous réserve d'exceptions limitées (comme un appel public à l'épargne aux termes de la convention de droits d'inscription) et sans notre consentement préalable écrit, à effectuer des opérations sur les actions ordinaires et/ou des transferts d'actions ordinaires (i) dans le cadre d'opérations de blocs d'un montant égal ou supérieur à 5 % de nos actions ordinaires alors en circulation, ou (ii) qui feraient en sorte que soient transférées à une personne (ou à plusieurs personnes agissant de concert) des actions ordinaires auparavant détenues par ConocoPhillips représentant 5 % ou plus de nos actions ordinaires alors en circulation.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, certaines questions d'ordre juridique relevant du droit canadien seront examinées pour notre compte par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Calgary, en Alberta, au Canada et certaines questions d'ordre juridique relatives au placement de titres relevant du droit américain seront examinées pour notre compte par Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP, à New York, dans l'État de New York.

En date du présent prospectus, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de nos titres en circulation.

MANDATAIRE AUX FINS DE LA SIGNIFICATION DE PROCÉDURES

MM. Steven F. Leer et Richard J. Marcogliese et M^{me} Rhonda I. Zygocki sont des administrateurs de Cenovus qui résident à l'extérieur du Canada. Chacun de ces administrateurs a désigné Cenovus, au 2600, 500 Centre Street S.E., à Calgary (Alberta) Canada T2G 1A6, en tant que son mandataire aux fins de la signification de procédures. Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire valoir des jugements obtenus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si cette personne a nommé un mandataire aux fins de la signification de procédures.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants, qui font partie de la déclaration d'inscription dont fait partie le présent prospectus, ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans la mesure où le formulaire F-10 de la SEC l'exige :

- les documents énumérés au deuxième paragraphe de la rubrique « *Renseignements supplémentaires* » dans le présent prospectus;
- notre information supplémentaire – activités pétrolières et gazières (non audité) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- le consentement de notre auditeur, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.;
- le consentement de nos conseillers juridiques canadiens, Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.;
- les consentements de nos évaluateurs de réserves qualifiés indépendants, GLJ Petroleum Consultants Ltd. et McDaniel & Associates Consultants Ltd.;
- l'acte de fiducie de 2012;
- l'acte de fiducie de 2017;
- les procurations de nos administrateurs et dirigeants;
- les déclarations d'admissibilité sur formulaire T-1 de Bank of New York Mellon.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus, du supplément de prospectus qui l'accompagne relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus qui l'accompagne relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur ou leurs modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les souscripteurs et les acquéreurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus ou dans un supplément de prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel ces titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION

Les souscripteurs et les acquéreurs initiaux de titres convertibles, échangeables ou exerçables au Canada disposeront d'un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre nous. Ce droit contractuel de résolution conférera à ces souscripteurs et acquéreurs le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice du titre, ou le montant versé pour le titre convertible, échangeable ou exerçable si aucun montant n'a été versé au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice, sur remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu et que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou exerçable aux termes du présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution est compatible avec le droit de résolution prévu à l'article 203 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*, et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont les souscripteurs et les acquéreurs initiaux pourraient se prévaloir en vertu de l'article 203 de cette loi ou en vertu de toute autre loi.

ATTESTATION DE CENOVUS ENERGY INC.

Le 19 septembre 2019

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) « Alexander J. Pourbaix »
Président et chef de la direction

(signé) « Jonathan M. McKenzie »
Vice-président directeur et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Patrick D. Daniel »
Administrateur

(signé) « Claude Mongeau »
Administrateur